

Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) aux fins de la vérification de l'application de l'accord sur le cessez-le-feu définitif entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) signé à Oslo le 4 décembre 1996.

Le Conseil rappelle son appui indéfectible au processus de paix en Amérique centrale, qu'il exprime depuis l'adoption de la résolution 530 (1983) du 19 mai 1983. Il réaffirme son appui résolu au processus de paix au Guatemala.

Le Conseil réitère l'appel qu'il a lancé aux deux parties dans la résolution 1094 (1997) pour qu'elles s'acquittent intégralement des engagements qu'elles ont pris aux termes des accords signés à Guatemala le 29 décembre 1996 et coopèrent pleinement à la vérification du cessez-le-feu, à la séparation des forces et au désarmement ainsi qu'à la démobilisation des combattants de l'URNG, en honorant de même les autres engagements contractés dans la série des accords de paix.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question.

**Décision du 22 mai 1997 (3780^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 3780^e séance, tenue le 22 mai 1997 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a repris l'examen de la question intitulée « Amérique centrale : efforts en faveur de la paix ». Une fois l'ordre du jour adopté, le Président (République de Corée) a invité le représentant du Guatemala, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote. À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du

Conseil :³⁰

Le Conseil de sécurité se félicite de l'heureuse conclusion de la mission du Groupe d'observateurs militaires adjoint à la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) en application de la résolution 1094 (1997) du 20 janvier 1997 aux fins de la vérification de l'application de l'accord sur le cessez-le-feu définitif entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) signé à Oslo le 4 décembre 1996. Le Conseil exprime sa gratitude au Secrétaire général, à son Représentant spécial, au Chef des observateurs militaires et aux autres fonctionnaires dévoués de l'Organisation des Nations Unies qui ont contribué au succès de cette entreprise. Le Conseil constate en outre avec satisfaction que le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG respectent pleinement les clauses de l'accord sur le cessez-le-feu définitif.

Le Conseil rend hommage aux deux parties pour les progrès accomplis jusqu'ici dans l'application des Accords de paix, en particulier pour la création de la Commission de suivi, qui supervisera l'application des accords, ainsi que pour les dispositions prises en vue de la création de la Commission chargée de faire la lumière historique. Le Conseil réitère l'appel qu'il a lancé aux deux parties pour qu'elles continuent de s'acquitter intégralement des engagements qu'elles ont pris aux termes des accords signés à Guatemala City le 29 décembre 1996 ainsi que des autres engagements contractés dans l'ensemble des Accords de paix signés à Madrid, Mexico, Oslo et Stockholm.

Le Conseil réaffirme qu'il appuie pleinement le processus de paix au Guatemala. Il est convaincu que le Représentant spécial du Secrétaire général, la MINUGUA et la communauté internationale continueront d'appuyer le processus de paix au Guatemala et, en particulier, l'application des Accords de paix.

³⁰ S/PRST/1997/28.

18. La question concernant Haïti

**Décision du 29 février 1996 (3638^e séance) :
résolution 1048 (1996)**

Le 14 février 1996, en réponse à une demande formulée par le Conseil de sécurité à sa 3594^e séance, le 16 novembre 1995,¹ le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport sur la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA),² qui décrivait les faits nouveaux importants survenus dans le pays et évaluait les résultats de l'action de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport contenait aussi les recommandations

¹ S/PRST/1995/55.

² S/1996/112.

du Secrétaire général sur le rôle futur de l'Organisation en Haïti, compte tenu d'une lettre datée du 9 février 1996 dans laquelle le Président nouvellement élu d'Haïti demandait une nouvelle prorogation du mandat de la MINUHA.³ Dans son rapport, le Secrétaire général déclarait que si rien ne donnait à penser qu'un complot se tramât actuellement contre le Gouvernement haïtien, la crainte que des « agitateurs » ne tirent parti du mécontentement croissant de la population pour fomenter les troubles, en particulier après le départ de la MINUHA, était répandue. Dans

³ S/1996/99.

ces conditions, il estimait que la Mission ne pouvait cesser ses activités brutalement et qu'elle devait continuer d'aider le Gouvernement pendant quelques mois de plus, tandis que ses moyens seraient progressivement retirés. Il recommandait donc au Conseil de répondre positivement à la demande du Président d'Haïti et de proroger le mandat de la MINUHA pour une nouvelle période de six mois. Il recommandait en outre que ses effectifs soient réduits, certaines de ses fonctions devant être transférées progressivement aux autorités haïtiennes.

À sa 3638^e séance, tenue le 29 février 1996 conformément à l'accord auquel le Conseil était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Conseil a invité les représentants de l'Argentine, du Bangladesh, du Canada, d'Haïti et du Venezuela, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote. La Présidente (États-Unis) a ensuite appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Canada, le Chili, les États-Unis, la France, le Honduras et le Venezuela.⁴ Elle a aussi appelé l'attention sur une lettre datée du 13 février 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général,⁵ transmettant une lettre datée du 9 février 1996 adressée au Secrétaire général par le Président d'Haïti et demandant une nouvelle prorogation du mandat de la MINUHA.

Ouvrant le débat, le représentant d'Haïti a remercié le Conseil d'examiner la demande de son Gouvernement, aidant ainsi son pays à consolider ses progrès économiques et sociaux et soutenant la nouvelle Police nationale haïtienne qui continuait d'acquérir l'expérience qui lui manquait et d'obtenir le matériel dont elle avait encore besoin. D'un point de vue politique, on pouvait être optimiste; des élections avaient eu lieu et, pour la première fois dans l'histoire d'Haïti, un président démocratiquement élu avait transmis le pouvoir à un autre. De plus, grâce à l'assistance de la MINUHA, le rôle des forces de sécurité publique avait été renforcé, la sécurité s'était améliorée et la population avait davantage confiance. La situation demeurerait toutefois précaire et il y avait de graves risques de troubles. À cet égard, le représentant

d'Haïti craignait que le départ prochain de la Mission ne laisse un vide considérable, que la Police nationale haïtienne, inexpérimentée et sous-équipée, serait incapable de combler. La délégation haïtienne espérait donc que le Conseil ferait droit à la requête de son Gouvernement et autoriserait la prorogation de la MINUHA.⁶

Durant le débat, des orateurs se sont félicités de la première élection présidentielle démocratique en Haïti et du transfert pacifique du pouvoir. Ils ont toutefois souligné que malgré les importants progrès réalisés depuis le rétablissement d'un gouvernement constitutionnel, des difficultés demeuraient et la situation en matière de sécurité demeurerait précaire. C'est pour cette raison qu'ils étaient favorables à la prorogation du mandat de la MINUHA pour aider le Gouvernement haïtien à s'acquitter de ses responsabilités et contribuer à la formation de la nouvelle force de police nationale. Certains orateurs ont aussi fait observer que le Gouvernement et le peuple haïtiens étaient responsables au premier chef de la réconciliation nationale, du relèvement économique et du maintien dans leur pays d'un environnement sûr et stable.⁷

Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que le problème haïtien était unique parce que, fondamentalement, la situation dans le pays ne menaçait pas la paix et la sécurité régionales. Néanmoins, compte tenu des circonstances exceptionnelles, le Conseil avait décidé de créer une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Haïti. Il a en outre déclaré que bien que son Gouvernement reconnaisse qu'il importait d'appuyer la Police nationale haïtienne, il avait également des réserves s'agissant de maintenir en Haïti un important contingent militaire des Nations Unies. Il devait s'agir de la dernière prorogation du mandat de la MINUHA.⁸

⁶ S/PV.3638, p. 2-4.

⁷ Ibid., avant le vote: p. 4-5 (Italie, au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie et de la Slovaquie); p. 6-7 (Indonésie); p. 7 (Botswana); p. 7-8 (Honduras); p. 8-9 (République de Corée); p. 9-10 (Pologne); p. 10-11 (Guinée-Bissau) et p. 11 (Égypte). Après le vote: p. 12 (Royaume-Uni); p. 14 (Allemagne) et p. 15 (France).

⁸ Ibid., p. 5-6.

⁴ S/1996/136.

⁵ S/1996/99.

Le représentant de la Chine a déclaré que malgré d'importants progrès dans le processus de paix en Haïti, certains problèmes devaient encore être réglés, en particulier le relèvement économique et la reconstruction du pays, ainsi que la question de la sécurité. Dans le même temps, compte tenu des précédents et eu égard aux autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de la grave situation financière actuelle, la délégation chinoise estimait que la MINUHA devait être retirée comme prévu. Toutefois, eu égard aux recommandations du Secrétaire général, la demande du Gouvernement haïtien et l'attitude des pays latino-américains et non-alignés sur la question de la MINUHA, la délégation chinoise avait fait preuve du maximum de souplesse durant les consultations du Conseil et avait fait son possible pour parvenir à une proposition de compromis. Comme les amendements qu'elle avait proposés avaient pour l'essentiel été incorporés dans le projet de résolution dont le Conseil était saisi, elle voterait en faveur de ce projet.⁹

Le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1048 (1996), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 841 (1993) du 16 juin 1993, 861 (1993) du 27 août 1993, 862 (1993) du 31 août 1993, 867 (1993) du 23 septembre 1993, 873 (1993) du 13 octobre 1993, 875 (1993) du 16 octobre 1993, 905 (1994) du 23 mars 1994, 917 (1994) du 6 mai 1994, 933 (1994) du 30 juin 1994, 940 (1994) du 31 juillet 1994, 944 (1994) du 29 septembre 1994, 948 (1994) du 15 octobre 1994, 975 (1995) du 7 février 1995 et 1007 (1995) du 31 juillet 1995,

Rappelant également les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la situation en Haïti,

Rappelant en outre les termes de l'Accord de Governors Island et le Pacte de New York s'y rapportant,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 14 février 1996, et prenant note des recommandations qui y sont formulées,

Prenant note des lettres datées du 9 février 1996, que le Président de la République d'Haïti a adressées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

Soulignant qu'il importe que la passation des pouvoirs au nouveau Président démocratiquement élu s'opère dans le calme,

Accueillant avec satisfaction et appuyant les efforts déployés par l'Organisation des États américains pour promouvoir, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, la consolidation de la paix et de la démocratie en Haïti,

Soulignant la nécessité de veiller à ce que le Gouvernement haïtien puisse maintenir les conditions de sécurité et de stabilité qui ont été établies par la Force multinationale en Haïti et préservées avec l'aide de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) et, dans ce contexte, *prenant note avec satisfaction* des progrès accomplis en vue de l'établissement d'une force de police nationale pleinement opérationnelle et de la revitalisation de l'appareil judiciaire national,

Estimant qu'il existe un lien entre la paix et le développement et qu'il est indispensable pour la paix et la stabilité à long terme dans le pays que la communauté internationale s'engage à continuer d'aider et d'appuyer le développement économique, social et institutionnel d'Haïti,

Rendant hommage au Secrétaire général et à son Représentant spécial ainsi qu'à la MINUHA et à la Mission civile internationale (MICIVIH) pour le rôle qu'ils jouent en aidant le peuple haïtien à réaliser ses aspirations à la stabilité, la réconciliation nationale, une démocratie durable, l'ordre constitutionnel et la prospérité économique,

Prenant note de la contribution des institutions financières internationales, notamment de la Banque interaméricaine de développement, et de l'importance de leur participation continue au développement d'Haïti,

Considérant que c'est à la population haïtienne qu'il appartient en dernière analyse de garantir la réconciliation nationale, de maintenir des conditions de sécurité et de stabilité et d'assurer la reconstruction du pays,

1. *Constate avec satisfaction* qu'un nouveau Président a été démocratiquement élu en Haïti et que la passation des pouvoirs d'un président démocratiquement élu à un autre s'est opérée dans le calme le 7 février 1996;

2. *Sait gré* à tous les États Membres qui ont apporté une contribution à la MINUHA;

3. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général, en date du 14 février 1996, et *prend note* de ses recommandations concernant le maintien de l'aide de l'ONU au Gouvernement démocratiquement élu d'Haïti;

4. *Réaffirme* l'importance que revêt, pour la consolidation de la paix, de la stabilité et de la démocratie et pour la revitalisation de l'appareil judiciaire d'Haïti, l'existence d'une force de police nationale professionnelle, autonome, pleinement opérationnelle, dotée des effectifs et d'une structure appropriés;

5. *Décide*, conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, en date du 14 février 1996, que, afin d'aider le Gouvernement démocratiquement élu d'Haïti à s'acquitter de ses responsabilités

⁹ Ibid., p. 11-12.

concernant a) le maintien, grâce à la présence de la MINUHA, du climat de sécurité et de stabilité qui a été établi et b) l'amélioration des compétences professionnelles de la police nationale haïtienne, le mandat de la MINUHA est prorogé pour une dernière période de quatre mois, aux fins indiquées aux paragraphes 47, 48 et 49 du rapport;

6. *Décide* de ramener l'effectif des contingents de la MINUHA à 1 200 hommes au maximum;

7. *Décide* de ramener l'effectif de la police civile à 300 hommes au maximum;

8. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de prendre, selon qu'il conviendra, des mesures en vue d'une nouvelle réduction des effectifs de la MINUHA, qui soit compatible avec l'exécution du présent mandat;

9. *Prie aussi* le Secrétaire général de commencer à préparer, le 1^{er} juin au plus tard, le retrait complet de la MINUHA;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter le 15 juin 1996 au plus tard un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant des informations sur les activités entreprises par l'ensemble du système des Nations Unies pour promouvoir le développement d'Haïti;

11. *Demande* à tous les États de soutenir comme il convient l'action entreprise par l'ONU et par ses États Membres en conformité avec la présente résolution et les autres résolutions pertinentes, de façon à assurer l'application des dispositions du mandat énoncé au paragraphe 5 ci-dessus;

12. *Rappelle* que la communauté internationale et les institutions financières internationales se sont engagées à aider et à appuyer le développement économique, social et institutionnel d'Haïti et *souligne* l'importance de cet engagement pour le maintien d'un climat sûr et stable dans le pays;

13. *Demande instamment* aux États Membres de faire des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par la résolution 975 (1995) pour soutenir la police nationale haïtienne, afin que ses membres reçoivent une formation adéquate et qu'ils soient pleinement opérationnels, ce qui est essentiel pour l'exécution de son mandat;

14. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Prenant la parole après le vote, le représentant du Chili a appelé l'attention sur l'un des importants éléments de la résolution, à savoir que la paix n'était plus l'absence de conflit armé mais qu'il y avait maintenant une notion complète de paix, qui comprenait deux éléments constitutifs : la sécurité et le développement. Le progrès dans ces domaines était donc vital pour la promotion de la paix et de la sécurité en Haïti. Il a noté avec satisfaction que l'appui du Conseil pour Haïti visait à restaurer la démocratie en

Amérique latine et dans les Caraïbes, ce qui était un des premiers objectifs des pays de la région.¹⁰

Le représentant de la France a déclaré que le rôle de l'Organisation des Nations Unies en Haïti aurait pu prendre fin après les élections présidentielles. Toutefois, le nouveau Président d'Haïti avait demandé la présence, pour quelques mois de plus, d'une force internationale qui maintiendrait la sécurité et la stabilité dans le pays et continuerait de former sa police. La France, pour sa part, continuerait à participer à la MINUHA et à fournir une aide économique à Haïti.¹¹

La Présidente, prenant la parole en qualité de représentante des États-Unis, a déclaré qu'en approuvant la prorogation de la Mission, la communauté internationale avait renouvelé son appui à la sécurité et la stabilité haïtiennes en continuant de fournir à la Police nationale haïtienne nouvellement déployée l'assistance dont elle avait tant besoin. Cette mission permettrait aussi au Gouvernement haïtien de consolider et d'élargir encore ses récents progrès politiques, sociaux et économiques. La résolution que le Conseil venait d'adopter devait l'aider à « finir le travail ». Dans les mois à venir, le Gouvernement des États-Unis accueillerait avec satisfaction des recommandations du Secrétaire général sur la manière dont la communauté internationale pourrait contribuer au développement, à la démocratie et à la sécurité en Haïti.¹²

Le représentant du Canada a déclaré que sa délégation aurait beaucoup préféré que les recommandations du Secrétaire général soient approuvées dans leur intégralité. Toutefois, étant donné sa volonté déterminée de ne pas abandonner Haïti à ce stade critique, le Gouvernement canadien avait décidé, en application du paragraphe 11 de la résolution 1048 (1996) de mettre à disposition, à ses frais, du personnel militaire supplémentaire pour permettre à la MINUHA de s'acquitter de son mandat. Il a toutefois souligné qu'une telle mesure n'était pas un arrangement idéal et qu'elle ne devait pas constituer un précédent pour de futures opérations de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, la délégation canadienne était convaincue que tous les États Membres devaient

¹⁰ Ibid., p. 12-14.

¹¹ Ibid., p. 15.

¹² Ibid., p. 15-16.

contribuer à la prise en charge du maintien de la paix et de la sécurité internationales au moyen de contributions ordinaires.¹³

**Décision du 28 juin 1996 (3676^e séance) :
résolution 1063 (1996)**

Le 5 juin 1996, en application du paragraphe 10 de la résolution 1048 (1996) du 29 février 1996, le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport sur la MINUHA contenant des informations sur les activités entreprises par le système des Nations Unies pour promouvoir le développement d'Haïti.¹⁴ Ce rapport contenait aussi des recommandations quant au rôle que l'ONU devrait jouer en Haïti une fois que le mandat de la MINUHA serait venu à expiration; ces recommandations tenaient compte de la lettre datée du 31 mai 1996 que le Président d'Haïti avait adressée au Secrétaire général¹⁵ pour demander qu'une force internationale soit maintenue dans le pays pour une période supplémentaire de six mois. Dans son rapport, le Secrétaire général déclarait que pour la première fois dans son histoire, Haïti disposait d'une force de police professionnelle, attachée à l'état de droit. Le Secrétaire général indiquait qu'il n'ignorait pas que la précédente prorogation de la MINUHA devait être la dernière, mais il était clair que la Police nationale haïtienne n'était pas en mesure, à elle seule, d'assurer la stabilité et la sécurité en Haïti et qu'un retrait complet de la présence des Nations Unies risquait à ce stade de compromettre les résultats obtenus. Il recommandait donc au Conseil de créer une nouvelle mission, la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) pour une période de six mois et avec un mandat limité.¹⁶

À sa 3676^e séance, tenue le 28 juin 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, il a invité les représentants du Canada et d'Haïti, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président (Égypte) a ensuite appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution établi lors des

consultations préalables.¹⁷ Il a de plus appelé leur attention sur les documents suivants : une lettre datée du 10 juin 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général,¹⁸ transmettant une lettre datée du 31 mai 1996 adressée au Secrétaire général par le Président d'Haïti et demandant au Conseil d'autoriser la présence d'une force multinationale en Haïti pour une période supplémentaire de six mois, et une lettre datée du 12 juin 1996 adressée au Secrétaire général par le représentant d'El Salvador, transmettant le texte d'une résolution relative à la présence internationale en Haïti adoptée par l'Organisation des États américains (OEA) le 6 juin 1996 à Panama.¹⁹

À la même séance, le représentant de l'Italie, parlant au nom de l'Union européenne ainsi que de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, a déclaré que l'adoption du projet de résolution démontrerait une fois encore que la communauté internationale avait la consolidation de la démocratie et des institutions haïtiennes réellement à cœur. L'Union européenne appuyait pleinement la poursuite de l'opération des Nations Unies en Haïti et estimait en particulier que la création d'une nouvelle force de police, attachée à l'état de droit et respectueuse des droits de l'homme, était une des questions clés auxquelles le pays était confronté. Tout autre aspect de son avenir était lié à la question de sa sécurité intérieure.²⁰

Le représentant du Canada a déclaré que la présence des Nations Unies en Haïti avait constitué un complément essentiel des efforts faits par le peuple haïtien pour édifier une société démocratique, sûre et équitable. Le Conseil allait maintenant créer une nouvelle mission, aux effectifs nettement moins nombreux et dotée d'un nouveau mandat, plus simple. À cet égard, il a rappelé que son Gouvernement continuerait de fournir volontairement bon nombre de soldats supplémentaires nécessaires à la Mission pour s'acquitter de son mandat.²¹

¹³ Ibid., p. 16-18.

¹⁴ S/1996/416 et Add.1/Rev.1.

¹⁵ S/1996/431.

¹⁶ Pour des détails sur le mandat et la composition de la MANUH, voir chapitre V.

¹⁷ S/1996/478.

¹⁸ S/1996/431.

¹⁹ S/1996/432.

²⁰ S/PV.3676, p. 2-3.

²¹ Ibid., p. 3-4.

Prenant la parole avant le vote, le représentant du Chili a rappelé que, aux termes de la Charte des Nations Unies, le principal objectif de l'Organisation était de maintenir la paix et la sécurité internationales. Or, ces dernières années, le Conseil de sécurité avait commencé à s'intéresser aux conflits survenant à l'intérieur des États, non entre eux, et avait donc ainsi jugé nécessaire d'évaluer ces situations et de s'immiscer dans les affaires intérieures des États à la demande de ces derniers. Des opérations avaient eu lieu qui constituaient réellement des dérogations au principe de non-intervention. La nouvelle situation à laquelle le Conseil faisait face posait de nouveaux défis à ses membres. Le cas d'Haïti était un exemple d'une situation exigeant une évaluation subjective des problèmes internes du pays qui nécessitaient l'appui de la communauté internationale.²²

Plusieurs orateurs, tout en reconnaissant que la MINUHA avait réussi à poser les fondements de la paix et de la démocratie en Haïti, ont souligné que dans l'ensemble la situation en matière de sécurité demeurait instable et qu'un départ prématuré des troupes des Nations Unies risquait de mettre en péril ce qui avait été réalisé jusque-là. C'est pour cette raison, et compte tenu de la demande du Gouvernement haïtien, qu'ils appuieraient le projet de résolution et la création d'une nouvelle mission qui contribuerait à la professionnalisation de la Police nationale haïtienne et à la promotion de la stabilité et de la sécurité dans le pays.²³

Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que son Gouvernement avait des « doutes » quant à la nécessité d'une nouvelle opération, en particulier quant au maintien d'une composante militaire, à un moment où, dans l'ensemble, la situation en Haïti était stable et sûre et où il n'y avait pas de menace de violence organisée susceptible de la déstabiliser. Toutefois, compte tenu de l'appel lancé par le Président d'Haïti et la position adoptée par l'Organisation des États américains et le Groupe des

Amis du Secrétaire général pour Haïti,²⁴ la délégation russe se joignait aux autres membres du Conseil pour accepter la création de la MANUH. Il a souligné que cela était possible parce que les auteurs du projet de résolution avaient tenu compte des propositions de la Russie et de la Chine, qui étaient similaires. En conclusion, il a ajouté qu'il importait que le projet de résolution prône la poursuite et l'intensification des efforts faits par l'OEA pour contribuer au règlement des problèmes d'Haïti.²⁵

Le représentant de la Chine a formulé des réserves face au maintien de la présence de personnel militaire des Nations Unies en Haïti, puisque rien n'indiquait l'existence d'une menace organisée contre le Gouvernement, et puisque la situation ne menaçait pas la paix et la sécurité internationales. Toutefois, étant donné la demande du Gouvernement haïtien et les vœux des pays d'Amérique latine, la délégation chinoise approuverait dans son principe la création de la MANUH et voterait donc en faveur du projet de résolution.²⁶

Le représentant de la République de Corée a déclaré que le rôle de l'Organisation des Nations Unies en Haïti devait être réorienté, et que plutôt que sur les opérations de maintien de la paix l'accent devait désormais être mis sur les activités de développement socioéconomique. La MINUHA avait été un modèle réussi en ce qu'elle associait une opération de maintien de la paix classique à une opération de consolidation de la paix après un conflit. La délégation de la République de Corée estimait donc que le maintien d'une présence des Nations Unies contribuerait à une transition sans heurts du maintien de la paix à la consolidation de la paix, et elle notait avec satisfaction que le projet de résolution avait tenu compte de la situation financière difficile de l'Organisation en réduisant nettement les effectifs militaires de la Mission.²⁷

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1063 (1996), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

²² Ibid., p. 4-5.

²³ Ibid. Avant le vote: p. 6-7 (Royaume-Uni); p. 7-8 (Honduras); p. 8-9 (République de Corée); p. 9 (Allemagne); p. 9-10 (Guinée-Bissau); p. 10-11 (Indonésie); p. 11-12 (Botswana) et p. 12 (Pologne). Après le vote: p. 14 (France) et p. 14-15 (Égypte).

²⁴ Argentine, Canada, Chili, États-Unis, France et Venezuela.

²⁵ S/PV.3676, p. 5-6.

²⁶ Ibid., p. 6.

²⁷ Ibid., p. 8-9.

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes et celles adoptées par l'Assemblée générale,

Prenant note de la demande, en date du 31 mai 1996, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Président de la République d'Haïti,

Soulignant la nécessité d'appuyer l'engagement pris par le Gouvernement haïtien de maintenir les conditions de sécurité et de stabilité qui ont été établies par la Force multinationale en Haïti et préservées avec l'aide de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA),

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, en date du 5 juin 1996,

Saluant le rôle que joue la MINUHA pour aider le Gouvernement haïtien à s'acquitter de ses responsabilités consistant a) à maintenir les conditions de sécurité et de stabilité qui ont été établies et b) à améliorer les compétences professionnelles de la Police nationale haïtienne, et *exprimant sa gratitude* à tous les États Membres qui ont apporté une contribution à la MINUHA,

Constatant que le mandat de la MINUHA expire le 30 juin 1996, conformément à sa résolution 1048 (1996),

Notant le rôle capital joué jusqu'à ce jour par la police civile des Nations Unies, appuyée par le personnel militaire des Nations Unies, pour contribuer à établir une force de police nationale pleinement opérationnelle et dotée des effectifs et de la structure appropriés, en tant qu'élément essentiel dans la consolidation de la démocratie et la revitalisation de l'appareil judiciaire, et *se félicitant*, dans ce contexte, des progrès réalisés vers la mise en place de la Police nationale haïtienne,

Accueillant avec satisfaction et *appuyant* les efforts déployés par l'Organisation des États américains (OEA), en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, et en particulier la contribution apportée par la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), pour promouvoir la consolidation de la paix et de la démocratie en Haïti,

Prenant note de la résolution sur la présence internationale en Haïti adoptée à la septième séance plénière de la vingt-sixième session ordinaire de l'OEA, dans laquelle celle-ci soutient notamment la communauté internationale dans sa volonté de conserver le même niveau d'engagement qu'elle a manifesté au cours des années de crise, et lui recommande de maintenir, à la requête du Gouvernement haïtien, une forte présence dans ce pays et de lui apporter tout son appui pour le renforcement de la police nationale et la consolidation de l'environnement stable et démocratique nécessaire à la croissance économique et au développement, et *invitant* l'OEA à poursuivre sa participation,

Estimant qu'il existe un lien entre la paix et le développement et *soulignant* qu'il est indispensable pour la paix et la stabilité à long terme dans le pays que la communauté internationale et les institutions financières internationales

s'engagent à continuer d'aider et d'appuyer le développement économique, social et institutionnel d'Haïti,

Se félicitant des progrès continus accomplis dans la consolidation de la démocratie par le peuple haïtien depuis que la passation des pouvoirs d'un Président démocratiquement élu à un autre s'est opérée dans le calme le 7 février 1996,

Considérant que c'est en dernière analyse sur le peuple haïtien que repose la responsabilité de la réconciliation nationale, du maintien des conditions de sécurité et de la stabilité, de l'administration de la justice et de la reconstruction du pays,

1. *Affirme* l'importance que revêt, pour la consolidation de la démocratie et la revitalisation de l'appareil judiciaire d'Haïti, l'existence d'une force de police nationale professionnelle, autonome, pleinement opérationnelle, dotée des effectifs et de la structure appropriés et capable d'exercer toute la gamme des fonctions de police;

2. *Décide* de créer, jusqu'au 30 novembre 1996, la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) afin d'aider le Gouvernement haïtien à améliorer les compétences professionnelles de la police et à maintenir des conditions de sécurité et de stabilité propices au succès des efforts en cours pour créer et former une force de police nationale efficace, et *appuie* le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général dans la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour promouvoir le renforcement des institutions, la réconciliation nationale et le relèvement économique en Haïti;

3. *Décide* que la MANUH sera initialement composée de 300 policiers civils et de 600 soldats;

4. *Se félicite* de l'assurance donnée que le Secrétaire général restera prêt à envisager de nouvelles possibilités de réduire les effectifs de la mission pour qu'elle puisse s'acquitter de ses fonctions au moindre coût;

5. *Constate* que les principales tâches auxquelles doivent faire face le Gouvernement et le peuple haïtiens sont notamment le relèvement économique et la reconstruction et *souligne qu'il importe* que le Gouvernement haïtien et les institutions financières internationales conviennent dès que possible des mesures nécessaires pour qu'une aide financière supplémentaire puisse être fournie;

6. *Demande* à tous les États de fournir un soutien approprié à l'action entreprise par l'ONU et par les États Membres en conformité avec la présente résolution et les autres résolutions pertinentes, de façon à assurer l'application des dispositions du mandat énoncé au paragraphe 2 ci-dessus;

7. *Demande en outre* à tous les États d'apporter des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par la résolution 975 (1995) pour appuyer la Police nationale haïtienne, afin que ses membres reçoivent une formation adéquate et soient pleinement opérationnels;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, d'ici au 30 septembre 1996, un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur les perspectives de nouvelles réductions des effectifs de la mission;

9. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

Prenant la parole après le vote, le représentant des États-Unis a déclaré que, depuis qu'elle avait pris le relais de la Force multinationale dirigée par les États-Unis, la MINUHA avait contribué à assurer un climat de sécurité propice à des élections libres, au développement économique, à la réconciliation politique et à la consolidation des institutions démocratiques en Haïti. Le Conseil de sécurité avait une nouvelle fois réaffirmé qu'il était résolu à contribuer à la stabilité régionale et à assurer le respect des principes des droits de l'homme, de la liberté et du progrès social consacrés dans la Charte des Nations Unies. Au cours des cinq mois à venir, des observateurs internationaux de police civile continueraient de professionnaliser la Police nationale haïtienne, tandis que le contingent militaire de la Mission contribuerait à dissuader ceux qui pouvaient être tentés d'entraver le processus de démocratisation. Toutefois, en dernière analyse, les autorités haïtiennes devraient assumer la pleine responsabilité de l'ordre public.²⁸

Le représentant de la France a déclaré que l'opération des Nations Unies en Haïti était sans aucun doute l'un des grands succès de l'Organisation au cours des années récentes. Il a toutefois noté que malgré des progrès importants réalisés par la Police nationale haïtienne, l'aide devait se poursuivre. La délégation française appuyait la création de la nouvelle mission, convaincue qu'une interruption soudaine de l'aide pouvait compromettre les résultats obtenus jusqu'alors. De plus, toute détérioration de la situation en Haïti risquait d'avoir un impact négatif sur le processus démocratique et sur la stabilité régionale.²⁹

Le représentant d'Haïti s'est félicité de l'adoption de la résolution autorisant la création de la MANUH et a déclaré que la nouvelle mission permettrait à son Gouvernement de maintenir la sécurité tout en continuant à renforcer et professionnaliser la police avec l'aide de la communauté internationale. Des mesures avaient aussi été prises pour faire face aux graves problèmes économiques et sociaux, dans le cadre d'un programme « ambitieux » qui devait

permettre au pays de sortir de la stagnation économique dans les trois ans. Le succès de ce programme dépendrait toutefois du maintien d'un climat de sécurité dans le pays.³⁰

**Décision du 29 novembre 1996 (3719^e séance) :
résolution 1085 (1996)**

Le 1^{er} octobre 1996, en application du paragraphe 8 de la résolution 1063 (1996) du 28 juin 1996, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport sur la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH).³¹ Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait que si le Gouvernement haïtien avait pris des mesures pour remédier à certains des problèmes économiques et sociaux pressants du pays, les progrès avaient été insuffisants dans plusieurs domaines. La sécurité s'était récemment détériorée et la délinquance de droit commun était devenue de plus en plus préoccupante, de même que le trafic de drogues et la contrebande. De plus, des abus de pouvoir et violations des droits de l'homme par la Police nationale haïtienne étaient en augmentation. Si ces incidents ne constituaient pas une menace sérieuse pour le Gouvernement, ils inquiétaient la population, affectaient le moral de la police, empêchaient le Gouvernement d'axer son action sur les problèmes sociaux et économiques pressants et de promouvoir la réconciliation de la société haïtienne. Le Secrétaire général était convaincu que toute nouvelle réduction des effectifs de la MANUH affecterait ses capacités et compromettrait son mandat. Il recommandait donc le maintien des effectifs actuels de la mission pour le moment.

Dans un additif à son rapport en date du 12 novembre 1996, le Secrétaire général formulait des recommandations sur le rôle des Nations Unies en Haïti après l'expiration du mandat de la Mission le 30 novembre.³² Il affirmait une nouvelle fois que la Police nationale haïtienne n'avait pas encore acquis l'expérience et les compétences nécessaires pour contrôler et neutraliser la menace provenant des groupes subversifs et qu'il était donc évident que l'élément militaire de la MANUH était indispensable pour que les autorités haïtiennes puissent contenir le risque de déstabilisation. À cette fin, et si le

²⁸ Ibid., p. 13-14.

²⁹ Ibid., p. 14.

³⁰ Ibid., p. 15-16.

³¹ S/1996/813.

³² S/1996/813 et Add.1.

Gouvernement demandait, le Secrétaire général recommanderait au Conseil de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 30 juin 1997 en en maintenant l'effectif au niveau actuel. Il a déclaré demeurer convaincu qu'une nouvelle réduction de cet effectif dans les conditions actuelles diminuerait les capacités opérationnelles et de formation de la Mission et compromettrait l'accomplissement de son mandat.

Ultérieurement, le 15 novembre 1996, le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il avait reçu du Président d'Haïti une lettre demandant une prorogation du mandat de la MANUH.³³ Il confirmait donc sa recommandation antérieure de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 30 juin 1997.

À sa 3719^e séance, tenue le 29 novembre 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Indonésie) a appelé l'attention des membres du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.³⁴ Il a aussi appelé leur attention sur une lettre datée du 15 novembre 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.³⁵

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1085 (1996), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 1063 (1996) par laquelle il a créé la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH),

1. *Décide* de proroger le mandat de la Mission pour une nouvelle période se terminant le 5 décembre 1996;
2. *Décide* de rester activement saisi de la question.

**Décision du 5 décembre 1996 (3721^e séance) :
résolution 1086 (1996)**

À sa 3721^e séance, tenue le 5 décembre 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour.³⁶ Une fois l'ordre du jour adopté, le Conseil a invité les

représentants de l'Argentine, du Canada, d'Haïti et du Venezuela, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président (Italie) a ensuite appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Canada, le Chili, les États-Unis, la France et le Venezuela.³⁷ Il a en outre appelé leur attention sur la lettre datée du 15 novembre 1996 qu'avait adressée le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité.³⁸

Ouvrant le débat, le représentant d'Haïti a déclaré que dans les mois à venir son Gouvernement s'efforcerait d'achever la formation de la Police nationale haïtienne et qu'avant la fin de l'année, celle-ci serait capable de maintenir la paix et la sécurité dans tout le pays. Il a toutefois souligné que les infrastructures du pays sont toujours dans l'ensemble délabrées, rendant très difficiles les conditions de vies dans le pays. En outre, la situation socioéconomique difficile constitue un « bouillon de culture » dont peuvent profiter des groupes subversifs pour semer le mécontentement et entretenir un sentiment d'instabilité qui nuit à l'investissement économique et porte préjudice à la réforme des institutions.³⁹

Au cours du débat, la plupart des orateurs, tenant compte de la recommandation du Secrétaire général et de l'appel lancé par le Président d'Haïti, se sont déclarés favorables à une nouvelle prorogation du mandat de la MANUH afin d'aider le Gouvernement à achever la professionnalisation de la Police nationale haïtienne et à maintenir la sûreté et la stabilité dans le pays.⁴⁰

Le représentant de la Fédération de Russie a réitéré les doutes de son pays s'agissant de proroger le mandat de la mission, et en particulier de conserver sa composante militaire. Sa délégation était convaincue que la situation dans le pays « n'avait pas représenté » et « ne représentait pas » une menace contre la paix et

³⁷ S/1996/1002.

³⁸ S/1996/956.

³⁹ S/PV.3721, p. 2-3.

⁴⁰ Ibid.: p. 3-5 (Canada); p. 5 (Argentine); p. 6 (Venezuela); p. 6-7 (France); p. 7-8 (Fédération de Russie); p. 8-9 (Indonésie); p. 9-10 (Honduras); p. 10-11 (Allemagne); p. 11 (République de Corée); p. 11-12 (Royaume-Uni); p. 12-13 (Botswana); p. 13 (Pologne); p. 13-14 (Guinée-Bissau); p. 14-15 (Chili); p. 16 (Égypte); p. 16-17 (États-Unis) et p.17 (Italie).

³³ S/1996/956.

³⁴ S/1996/990.

³⁵ S/1996/956.

³⁶ S/1996/813 et Add.1.

la sécurité internationales ni même régionales. Dans le même temps, et compte tenu des appels lancés par Haïti, le Secrétaire général et des vues du Groupe des Amis du Secrétaire général pour Haïti, la Russie acceptait, en principe et dans un esprit de compromis, une dernière prorogation du mandat de la MANUH pour une dernière période de huit mois.⁴¹

Le représentant de la Chine a déclaré que les efforts que faisait le Gouvernement haïtien pour maintenir la stabilité politique et sociale contribueraient à créer un climat favorable susceptible d'attirer l'aide financière et les investissements étrangers et de favoriser le relèvement économique du pays. La délégation chinoise estimait que dans les circonstances actuelles, la mission de maintien de la paix des Nations Unies en Haïti était terminée. La tâche principale à laquelle Haïti était confrontée était le relèvement économique, qui dépendait essentiellement du peuple haïtien lui-même. Toutefois, eu égard à la demande urgente de prorogation du mandat de la MANUH présentée par le Gouvernement haïtien, la délégation chinoise était prête à faire une exception, afin de renforcer le processus de paix en Haïti. Le représentant de la Chine a ajouté que le projet de résolution dont le Conseil est saisi n'avait pas seulement fait droit à la demande du Gouvernement haïtien mais avait aussi dûment tenu compte des besoins réels et des positions de toutes les parties concernées. La délégation chinoise voterait donc pour le projet de résolution.⁴²

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1086 (1996), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions sur la question et celles adoptées par l'Assemblée générale,

Prenant note de la demande en date du 13 novembre 1996 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Président de la République d'Haïti,

Accueillant avec satisfaction les rapports du Secrétaire général en date du 1^{er} octobre 1996 et du 12 novembre 1996, et *prenant note* des recommandations qui y figurent,

Rendant hommage au rôle joué par la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), qui s'efforce d'aider le

Gouvernement haïtien à professionnaliser la police et à maintenir un environnement stable et sûr, propice au succès des efforts actuellement déployés pour créer et former une force de police nationale efficace,

Notant que ces derniers mois la situation sur le plan de la sécurité s'est améliorée en Haïti et que la police nationale haïtienne est capable de faire face aux défis auxquels elle est confrontée, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général en date du 12 novembre 1996,

Notant en outre les fluctuations de la situation sur le plan de la sécurité, décrites dans les rapports du Secrétaire général en date des 1^{er} octobre et 12 novembre 1996, en ce qui concerne la sécurité en Haïti,

Appuyant le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général dans la coordination des activités du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement institutionnel, la réconciliation nationale et le redressement économique en Haïti,

Notant le rôle clef joué jusqu'ici par la police civile des Nations Unies, appuyée par le personnel militaire des Nations Unies, dans la création d'une force de police nationale haïtienne pleinement opérationnelle et dotée d'effectifs et d'une structure adéquats en tant qu'élément essentiel de la consolidation de la démocratie et de la revitalisation du système haïtien d'administration de la justice et, dans ce contexte, se félicitant des progrès continus réalisés dans la création d'une police nationale haïtienne,

Appuyant les efforts faits par l'Organisation des États américains (OEA) en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le travail accompli par la Mission internationale civile en Haïti (MICIVIH) pour promouvoir la consolidation de la paix et de la démocratie en Haïti,

Conscient du lien existant entre la paix et le développement et *soulignant* qu'il est indispensable pour la paix et la stabilité à long terme dans le pays que la communauté internationale et les institutions financières internationales maintiennent leur engagement d'aider et d'appuyer le développement institutionnel, social et économique en Haïti,

Conscient que c'est au peuple haïtien qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de la réconciliation nationale, du maintien d'un environnement stable et sûr, de l'administration de la justice et de la reconstruction de son pays,

1. *Confirme* l'importance que revêt une force de police nationale pleinement opérationnelle, autonome et professionnelle, dotée d'effectifs et d'une structure adéquats et apte à exercer la gamme complète des fonctions de police, pour la consolidation de la démocratie et la revitalisation de l'appareil judiciaire en Haïti;

2. *Décide* de proroger une dernière fois le mandat de la MANUH, tel qu'il est défini dans la résolution 1063 (1996) et aux paragraphes 6 à 8 du rapport du Secrétaire général en date

⁴¹ Ibid., p. 7-8.

⁴² Ibid., p. 9.

du 12 novembre 1996, conformément à la demande du Gouvernement haïtien, jusqu'au 31 mai 1997, avec des effectifs de 300 policiers civils et de 500 soldats, étant entendu que, au cas où le Secrétaire général indiquerait, le 31 mars 1997 au plus tard, que la MANUH peut apporter une contribution supplémentaire à la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 1 ci-dessus, le mandat de la Mission sera de nouveau prorogé, une dernière fois, jusqu'au 31 juillet 1997, après un examen par le Conseil;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution, en présentant des recommandations concernant de nouvelles réductions des effectifs de la Mission, le 31 mars 1997 au plus tard;

4. *Constate* que le redressement économique et la reconstruction sont les principales tâches auxquelles sont confrontés le Gouvernement et le peuple haïtiens, et *souligne* qu'il importe que le Gouvernement haïtien et les institutions financières internationales continuent de collaborer étroitement pour permettre la fourniture d'une aide financière supplémentaire;

5. *Prie* tous les États d'appuyer les actions entreprises par l'Organisation des Nations Unies et les États Membres en application de la présente résolution et d'autres résolutions sur la question pour donner effet aux dispositions du mandat visé au paragraphe 2 ci-dessus;

6. *Prie en outre* tous les États de contribuer au fonds de contributions volontaires créé par la résolution 975 (1995) en faveur de la police nationale haïtienne afin que cette police soit adéquatement formée et pleinement opérationnelle;

7. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport du 31 mars 1997 des recommandations sur la nature d'une présence internationale ultérieure en Haïti;

8. Décide de demeurer saisi de la question.

**Décision du 30 juillet 1997 (3806^e séance) :
résolution 1123 (1997)**

Le 19 juillet 1997, en application de la résolution 1086 (1996) du 5 décembre 1996, le Secrétaire général a présenté au Conseil un nouveau rapport sur la MANUH dans lequel il décrivait une évolution de la situation dans le pays et recommandait la création d'une nouvelle mission, qui s'appellerait Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MTNUH).⁴³ Dans son rapport, le Secrétaire général déclarait qu'Haïti demeurerait confrontée à des problèmes politiques et économiques redoutables dus en grande partie au mécontentement causé par la situation économique et au fait que les conditions de vie ne

s'amélioreraient pas. La communauté internationale elle-même se voyait critiquée et on lui reprochait les difficultés qui persistaient dans le pays, et certaines « organisations populaires » s'étaient publiquement opposées à ce qu'elles appelaient une nouvelle « occupation étrangère ». Sur la situation en matière de sécurité, le Secrétaire général déclarait que bien que des progrès aient été faits dans l'établissement de la nouvelle Force de police, ainsi que dans d'autres domaines, ils avaient été lents et inégaux. Il pensait, comme les dirigeants politiques haïtiens que sans un appui à long terme et soutenu de la communauté internationale, cette police risquait de ne pas être en mesure de faire face à des incidents graves, ce qui entraînerait une détérioration de la situation en matière de sécurité. Le Secrétaire général faisait observer que s'il préparait un retrait de la Mission pour le 31 juillet au plus tard, mettre fin à la présence des Nations Unies en Haïti à un tel stade risquait de compromettre les progrès réalisés jusqu'ici. Il recommandait au Conseil de créer la Mission de transition des Nations Unies en Haïti qui serait chargée d'aider les autorités haïtiennes à poursuivre la professionnalisation de la Police nationale haïtienne, avec un mandat limité à une période de quatre mois se terminant le 30 novembre 1997.⁴⁴ Cette nouvelle mission comporterait une composante militaire et une composante de police civile, et la fin de son mandat ne signifierait pas la fin de la présence des Nations Unies en Haïti. Une présence suivie afin de fournir des avis et un soutien actif dans les domaines de la sécurité publique, de la réforme judiciaire et des droits de l'homme demeurerait indispensable.

À sa 3806^e séance, tenue le 30 juillet 1997 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, il a invité les représentants d'Antigua-et-Barbuda, de l'Argentine, des Bahamas, de la Barbade, du Canada, de l'Équateur, du Guatemala, du Guyana, d'Haïti, de la Jamaïque, du Nicaragua, du Suriname, de Trinité-et-Tobago et du Venezuela, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président (Suède) a ensuite appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution présenté par Antigua-et-Barbuda,

⁴³ S/1997/564 et Add.1.

⁴⁴ Pour des détails sur le mandat et la composition de la MTNUH, voir le chapitre V.

l'Argentine, les Bahamas, la Barbade, le Canada, le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, les États-Unis, la France, le Guatemala, le Guyana, la Jamaïque, le Nicaragua, le Suriname, Trinité-et-Tobago et le Venezuela.⁴⁵ Il a aussi appelé leur attention sur une lettre datée du 20 juillet 1997 adressée au Secrétaire général par le représentant d'Haïti,⁴⁶ demandant une prorogation du mandat de la MTNUH jusqu'au 30 novembre 1997.

Ouvrant le débat, le représentant d'Haïti a déclaré que malgré certaines difficultés, des progrès sensibles avaient été faits au fur et à mesure que les projets à long terme commençaient à remplacer les programmes d'urgence. Néanmoins, de graves problèmes subsistaient et la réconciliation nationale continuait d'être menacée par la prolifération des gangs criminels, dont les actes créent un climat d'insécurité au sein de la population. De tels facteurs, associés aux difficultés économiques, constituaient un défi pour les forces de police. À cet égard, le représentant d'Haïti a indiqué que le Secrétaire général, dans son dernier rapport, avait reconnu que la Police nationale haïtienne n'était pas capable de faire face seule à tous ces problèmes, et qu'il restait encore beaucoup à faire avant qu'elle soit suffisamment professionnelle et efficace. La délégation haïtienne était donc convaincue que la MTNUH serait capable d'aider les autorités haïtiennes à achever leurs tâches et à préparer le passage sans heurts à une autre forme d'engagement de la communauté internationale en Haïti.⁴⁷

Le représentant du Canada a déclaré que le projet de résolution représentait une étape importante dans la série de mesures prises par la communauté internationale pour consolider le gouvernement démocratique en Haïti. Il a souligné que la responsabilité de la sécurité et de la stabilité du pays serait assumée par le Gouvernement haïtien tandis que la Mission de transition élaborait un plan et un calendrier pour le transfert rapide et effectif de cette responsabilité à la police nationale.⁴⁸

Prenant la parole avant le vote, le représentant de la France a déclaré que les deux précédentes missions de maintien de la paix avaient joué un rôle central dans

les efforts visant à renforcer l'efficacité de la Police nationale haïtienne. Il a toutefois souligné que malgré des progrès importants, la situation sécuritaire demeurait instable et que la police n'était pas encore pleinement en mesure de relever les défis qui se présentaient. C'est pour ces raisons que la délégation française appuyait la demande des autorités haïtiennes et les recommandations du Secrétaire général et qu'elle voterait donc en faveur du projet de résolution et de la création de la MTNUH.⁴⁹

Le représentant du Costa Rica a déclaré qu'en adoptant le projet de résolution créant la MTNUH, le Conseil ferait solidement sienne une conception plus large et plus complète du concept de paix et de sécurité internationales. Cette nouvelle approche englobait des situations difficiles et complexes, comme celle d'Haïti. Le Conseil de sécurité avançait dans la bonne direction du point de vue de son interprétation de ce qui constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales.⁵⁰

Plusieurs orateurs, tout en reconnaissant la contribution de la précédente mission des Nations Unies à la stabilité politique d'Haïti, ont relevé que la situation générale demeurait fragile et que la Police nationale haïtienne n'était pas encore pleinement prête à faire face seule aux atteintes à la sécurité. C'est pour cette raison, et compte tenu de la demande du Gouvernement haïtien et des vœux des pays de la région, qu'ils appuyaient la création de la MTNUH, dotée d'un mandat clair de quatre mois, et chargée de contribuer à la formation de la Police nationale haïtienne. Certains orateurs ont toutefois souligné que la responsabilité ultime de l'avenir d'Haïti incombait à son Gouvernement et à son peuple et que l'appui international ne pouvait se substituer à leurs efforts.⁵¹

Le représentant de la Chine a déclaré que la situation en Haïti ne menaçait plus la paix et la sécurité internationales et que la mission de maintien de la paix des Nations Unies dans le pays s'était déjà achevée. La principale tâche à laquelle le pays était confronté était le relèvement économique et le développement, qui relevaient essentiellement de la responsabilité du

⁴⁵ S/1997/589.

⁴⁶ S/1997/568.

⁴⁷ S/PV.3806, p. 2-3.

⁴⁸ Ibid., p. 3-5.

⁴⁹ Ibid., p. 6-7.

⁵⁰ Ibid., p. 8.

⁵¹ Ibid., p. 5 (Argentine); p. 6 (Venezuela); p. 7-8 (Chili); p. 9-10 (République de Corée); p. 10-11 (Kenya); p. 11 (Portugal) et p. 12 (Suède).

peuple haïtien lui-même. Toutefois, étant donné la demande urgente du Gouvernement haïtien et les vœux d'Amérique latine et des Caraïbes, le Gouvernement chinois appuyait la création de la MTNUH en tant que mesure transitoire.⁵²

Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que bien que sa délégation fût persuadée qu'il y avait eu une amélioration de la situation en Haïti du point de vue de la sécurité, la situation demeurait instable et préoccupante, même si elle n'avait jamais constitué et ne constituait pas une menace à la paix et à la sécurité régionales. Elle était néanmoins aggravée par la crise économique et sociale qui n'en finissait pas. La délégation russe n'était pas opposée au maintien d'une présence des Nations Unies en Haïti, mais cette présence devait correspondre aux besoins réels. La Fédération de Russie ne voyait pas de raison impérative de maintenir une présence militaire des Nations Unies en Haïti. Toutefois, compte tenu de l'appel lancé par le Président d'Haïti, des recommandations du Secrétaire général et des vues des Amis du Secrétaire général pour Haïti ainsi que les États contribuant à la composante de police civile, la délégation de la Fédération de Russie appuyait la création de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti étant entendu que, comme indiqué dans le projet de résolution, elle aurait un mandat clairement défini d'une durée de quatre mois seulement.⁵³

Le représentant des États-Unis a rappelé que beaucoup avait été fait depuis 1994. Pour la première fois dans l'histoire d'Haïti, un président démocratiquement élu avait pacifiquement succédé à un autre, et l'économie montrait des signes de relèvement après des années de déclin. Pourtant, malgré ces progrès, il restait encore beaucoup à faire. À cet égard, la création de la MTNUH renforcerait encore l'état de droit et servirait le développement, la démocratisation et la paix en Haïti. Le Gouvernement des États-Unis voterait donc en faveur du projet de résolution et de la poursuite de l'appui au Gouvernement haïtien.⁵⁴

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1123 (1997), ainsi libellée :

⁵² Ibid., p. 8-9.

⁵³ Ibid., p.9.

⁵⁴ Ibid., p. 11-12.

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions sur la question et celles adoptées par l'Assemblée générale,

Prenant note de la demande en date du 13 novembre 1996, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Président de la République d'Haïti et de la lettre datée du 20 juillet 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note du rapport du Secrétaire général en date du 19 juillet 1997 et des recommandations qui y figurent,

Rendant hommage à la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), pour le rôle qu'elle joue en aidant le Gouvernement haïtien à professionnaliser la police et à maintenir un environnement stable et sûr, propice au succès des efforts actuellement déployés en vue de créer et former une force de police nationale efficace, et *remerciant* tous les États Membres qui ont apporté des contributions à la MANUH,

Notant que, conformément à la résolution 1086 (1996), le mandat de la MANUH prend fin au 31 juillet 1997,

Appuyant le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général dans la coordination des activités du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement institutionnel, la réconciliation nationale et le redressement économique en Haïti,

Notant le rôle clef joué jusqu'ici par la police civile des Nations Unies, appuyée par le personnel militaire des Nations Unies, dans la création en Haïti d'une force de police nationale pleinement opérationnelle et dotée d'effectifs et d'une structure adéquats en tant qu'élément essentiel de la consolidation de la démocratie et de la revitalisation de l'appareil judiciaire haïtien et, dans ce contexte, *se félicitant* des progrès continus réalisés dans la professionnalisation de la police nationale haïtienne,

Affirmant qu'il existe un lien entre la paix et le développement, *notant* qu'une assistance internationale importante est indispensable au développement durable d'Haïti, et *soulignant* qu'il est essentiel pour la paix et la stabilité à long terme dans le pays que la communauté internationale et les institutions financières internationales maintiennent leur engagement d'aider et d'appuyer le développement économique, social et institutionnel en Haïti,

Conscient que c'est au peuple haïtien qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de la réconciliation nationale, du maintien d'un environnement stable et sûr, de l'administration de la justice et de la reconstruction de son pays,

1. *Affirme* l'importance que revêt une force de police nationale pleinement opérationnelle, autonome et professionnelle, dotée d'effectifs et d'une structure adéquats et apte à exercer la gamme complète des fonctions de police, pour la consolidation de la démocratie et la revitalisation de l'appareil judiciaire en Haïti;

2. *Décide*, compte tenu du paragraphe 1 ci-dessus et comme l'a demandé le Président de la République d'Haïti, d'instituer une Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) avec un mandat limité à une seule période de quatre mois s'achevant le 30 novembre 1997 afin d'aider le Gouvernement haïtien en fournissant appui et assistance pour la professionnalisation de la police nationale haïtienne, comme il est indiqué aux paragraphes 32 à 39 du rapport du Secrétaire général en date du 19 juillet 1997;

3. *Décide en outre* que la MITNUH comportera jusqu'à 250 policiers civils et 50 soldats qui formeront le quartier général d'une unité de sécurité;

4. *Décide* que l'unité de sécurité de la MITNUH, sous l'autorité du commandant de la force, garantira la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies s'acquittant du mandat visé au paragraphe 2 ci-dessus;

5. *Décide en outre* que la MITNUH sera chargée de déployer comme il convient tous les éléments et moyens matériels de la MANUH restant en Haïti jusqu'à leur retrait;

6. *Prie* tous les États d'appuyer comme il convient les actions entreprises par l'Organisation des Nations Unies et les États Membres en application de la présente résolution et d'autres résolutions sur la question pour donner effet aux dispositions du mandat visé au paragraphe 2 ci-dessus;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution, le 30 septembre 1997 au plus tard;

8. *Constate* que le redressement économique et la reconstruction sont les principales tâches auxquelles sont confrontés le Gouvernement et le peuple haïtiens et qu'une assistance internationale importante est indispensable au développement durable d'Haïti, et *souligne* l'engagement de la communauté internationale en faveur d'un programme à long terme d'aide à Haïti;

9. *Prie* tous les États de contribuer au Fonds de contributions volontaires créé par la résolution 975 (1995) en faveur de la police nationale haïtienne, en particulier pour le recrutement et le déploiement de conseillers qui seront chargés d'assister l'Inspecteur général, la Direction générale et le quartier général de la police nationale haïtienne;

10. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il doit présenter le 30 septembre 1997 au plus tard des recommandations sur les modalités d'une assistance internationale ultérieure pour la consolidation de la paix en Haïti;

11. *Décide* de demeurer saisi de la question.

**Décision du 28 novembre 1997 (3837^e séance) :
résolution 1141 (1997)**

Le 31 octobre 1997, en application de la résolution 1123 (1997) du 30 juillet 1997, le Secrétaire

général a présenté au Conseil de sécurité un rapport sur la Mission de transition des Nations Unies en Haïti.⁵⁵ Ce rapport donnait un aperçu de la situation politique, économique et sécuritaire en Haïti, et le Secrétaire général y formulait des recommandations sur l'action internationale future pour la consolidation de la paix à l'expiration du mandat de la Mission le 30 novembre 1997. Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait que depuis la démission du Premier Ministre le 9 juin 1997, Haïti n'avait pas de gouvernement pleinement fonctionnel. Des efforts étaient actuellement en cours pour trouver une solution à la crise et parvenir à un compromis entre les deux principales factions. Gravement préoccupé par l'impasse politique et les répercussions négatives qu'elle avait pour l'économie, il avait demandé aux autorités haïtiennes et aux dirigeants politiques de négocier dans un esprit de tolérance et de réconciliation pour parvenir à un accord et permettre au pays d'avancer. Il ajoutait qu'après novembre l'aide internationale devrait être axée sur le renforcement des institutions existantes, notamment la Police nationale haïtienne et le système judiciaire, le rétablissement de la confiance du peuple dans les élections futures et l'appui au développement économique et social. En matière de sécurité, le Secrétaire général déclarait qu'en dépit du mécontentement croissant de la population, la situation demeurait relativement stable. Pour cette raison, et en l'absence de menaces militaires entre les autorités haïtiennes, il espérait que la composante militaire de la MTNUH pourrait quitter le pays à la fin de son mandat en cours.

Ultérieurement, le 20 novembre 1997, dans un additif à son rapport du 31 octobre⁵⁶ le Secrétaire général déclarait que si la Police nationale haïtienne avait fait des progrès sensibles, sa transformation en une force professionnelle continuait d'être lente et inégale, et elle aurait besoin de l'aide internationale pour poursuivre son propre développement institutionnel tout en répondant aux besoins de sécurité croissants du pays. C'est pourquoi, et compte tenu de la demande formulée par le Président d'Haïti,⁵⁷ le

⁵⁵ S/1997/832.

⁵⁶ S/1997/832 et Add.1.

⁵⁷ S/1997/832, annexe II. Lettre datée du 29 octobre 1997, adressée au Secrétaire général par le Président d'Haïti et demandant qu'une mission de police civile des Nations Unies continue d'apporter une assistance à la Police nationale haïtienne.

Secrétaire général proposait au Conseil de créer une mission de suivi, dont la tâche principale serait d'épauler la Police nationale haïtienne et de contribuer à sa formation. Il recommandait également que la mission proposée, qui s'appellerait la Mission de police des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) soit créée pour une période initiale de six mois, jusqu'au 31 mai 1998.⁵⁸

À sa 3837^e séance, tenue le 28 novembre 1997 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, il a invité les représentants de l'Argentine, du Canada, d'Haïti et du Venezuela, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président (Chine) a alors appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Canada, le Chili, le Costa Rica, les États-Unis, la France, le Portugal et le Venezuela.⁵⁹

Ouvrant le débat, le représentant d'Haïti a rappelé que depuis 1995, l'Organisation des Nations Unies avait joué un rôle décisif dans le maintien de la stabilité et de la sécurité dans le pays et dans la consolidation du processus démocratique. Il a toutefois indiqué qu'après le départ des forces militaires internationales, la Police nationale haïtienne serait seule pour faire face aux menaces et à la sécurité. Cette police avait besoin d'une aide internationale pour poursuivre son propre développement institutionnel tout en faisant son travail, maintenir la sécurité. De plus, l'insécurité demeurait un problème, les conditions de vie continuaient de se détériorer, et la pauvreté gagnait du terrain malgré les efforts faits par le Gouvernement pour remédier à la situation. Au stade où en était la reconstruction nationale en Haïti, le peuple haïtien continuait de compter sur l'appui de la communauté internationale. Pour toutes ces raisons, la délégation haïtienne demandait au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution à l'unanimité.⁶⁰

Le représentant du Canada a déclaré que le projet de résolution prévoyant la création d'une nouvelle

mission de police civile en Haïti démontrait que la communauté internationale demeurait décidée à aider ce pays sur la voie de la démocratie. Il s'est dit inquiet de l'écart entre le développement de la Police nationale haïtienne et la lenteur de la réforme judiciaire, mais a souligné que c'était en dernière analyse au Gouvernement haïtien de revitaliser l'appareil judiciaire. Il a aussi vivement engagé tous les partis politiques haïtiens à œuvrer de concert pour sortir de l'impasse politique et permettre au Gouvernement d'avancer.⁶¹

Plusieurs orateurs ont déclaré que malgré les progrès considérables accomplis depuis le retour de la démocratie en Haïti, de graves problèmes demeuraient et que la Police nationale haïtienne n'était pas encore assez professionnelle pour faire face aux difficultés qui se posaient. Pour cette raison, et compte tenu des recommandations du Secrétaire général et de la demande du Président d'Haïti, ils appuyaient la création de la MIPONUH afin de continuer d'aider le Gouvernement haïtien en appuyant sa police et en contribuant à la formation de celle-ci. Plusieurs orateurs ont aussi souligné qu'il fallait que la communauté et les institutions financières internationales apportent un appui soutenu au développement économique, social et institutionnel en Haïti.⁶²

Le représentant de la France a déclaré que malgré l'action qu'avait déjà menée l'Organisation des Nations Unies, en particulier s'agissant de former la police, la Police nationale haïtienne avait toujours besoin d'un appui pour achever son développement. La situation dans le pays demeurait précaire, et il était donc essentiel que la sécurité de la population soit garantie par une force de police compétente et efficace, jouissant de la confiance de la population. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement français appuyait la création d'une mission de police civile et voterait donc en faveur du projet de résolution. La nouvelle opération serait différente des missions précédentes et serait entièrement composée d'éléments de police civile. Les arrangements particuliers concernant la sécurité des observateurs des Nations Unies ne

⁵⁸ Pour des détails sur le mandat et le concept d'opérations de cette mission de suivi, ainsi que sur sa composition, voir chapitre V.

⁵⁹ S/1997/931.

⁶⁰ S/PV.3837, p. 2-3.

⁶¹ Ibid., p. 4-5.

⁶² Ibid., p. 3-4 (Argentine); p. 5-6 (Chili); p. 6-7 (Portugal); p. 6-7 (Costa Rica); p. 7-8 (Égypte); p. 8-9 (Japon); p. 9-10 (Kenya); p. 10-11 (Pologne); p. 11-12 (République de Corée) et p. 12 (Suède).

constitueraient pas un précédent pour les opérations de police civile similaires.⁶³

Le représentant de la Fédération de Russie a réaffirmé que la situation en Haïti ne menaçait pas la paix et la sécurité régionales et que pour lui le rôle de maintien de la paix des Nations Unies en Haïti avait été rempli avec succès. La délégation russe appuierait toutefois la création de la MIPONUH étant bien entendu que la nouvelle opération aurait un mandat clairement défini d'une durée d'une année seulement, se terminant le 30 novembre 1998. À l'avenir, c'étaient les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et régionales et les États Membres intéressés qui devraient fournir une assistance à la Police nationale haïtienne.⁶⁴

Le représentant des États-Unis a déclaré que son Gouvernement demeurait attaché au développement politique et économique d'Haïti. Malgré quelques progrès dans le domaine de la sécurité publique, la Police nationale haïtienne avait toujours besoin d'aide pour faire face aux gangs, trafiquants de drogues et groupes politiques qui cherchaient à la manipuler. La présence d'une mission de police civile pendant un an encore permettrait à la police haïtienne de poursuivre sa professionnalisation. C'est pour cette raison que la délégation des États-Unis appuyait vigoureusement la création de la MIPONUH.⁶⁵

Le représentant de la Chine a déclaré que sa délégation estimait que l'Organisation des Nations Unies devait mettre fin à son opération de maintien de la paix en Haïti et se concentrer sur la fourniture d'une aide technique et financière. Toutefois, étant donné la situation actuelle et la demande du Gouvernement haïtien, la délégation chinoise accepterait, à titre exceptionnel, le maintien d'une mission de police civile en Haïti pour appuyer la formation de la Police nationale haïtienne et contribuer à la stabilité et au développement du pays.⁶⁶

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1141 (1997), ainsi libellée :

⁶³ Ibid., p. 8-9.

⁶⁴ Ibid., p. 12-13.

⁶⁵ S/PV.3837, p. 13.

⁶⁶ Ibid., p. 13-14.

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions sur la question et celles adoptées par l'Assemblée générale,

Prenant note de la demande en date du 29 octobre 1997 que le Président de la République d'Haïti a adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note également du rapport du Secrétaire général en date du 31 octobre 1997 et de son additif, ainsi que des recommandations qui y figurent,

Rendant hommage à la Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) pour l'aide qu'elle apporte au Gouvernement haïtien en fournissant appui et assistance pour la professionnalisation de la Police nationale haïtienne et *remerciant* tous les États Membres qui ont apporté des contributions à la MITNUH,

Notant que, conformément à la résolution 1123 [(1997) du 30 juillet 1997], le mandat de la MITNUH prend fin le 30 novembre 1997,

Rendant hommage au rôle joué par le Représentant spécial du Secrétaire général dans la coordination des activités du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement institutionnel, la réconciliation nationale et le redressement économique en Haïti,

Notant le rôle clef joué jusqu'ici par la Police civile des Nations Unies, la Mission civile internationale en Haïti et le programme d'assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement dans la création en Haïti d'une force de police nationale pleinement opérationnelle et dotée d'effectifs et d'une structure adéquats en tant qu'élément essentiel de la consolidation de la démocratie et de la revitalisation de l'appareil judiciaire haïtien et, dans ce contexte, *se félicitant* des progrès continus réalisés dans la professionnalisation de la Police nationale haïtienne, et l'exécution du « plan de développement de la Police nationale haïtienne pour la période 1997-2001 » de mai 1997,

Insistant sur le lien qui existe entre la paix et le développement, *notant* qu'une assistance internationale importante est indispensable au développement durable d'Haïti, et *soulignant* qu'il est essentiel pour la paix et la sécurité à long terme dans le pays que la communauté internationale et les institutions financières internationales maintiennent leur engagement d'aider et d'appuyer le développement économique, social et institutionnel en Haïti,

Conscient que c'est au peuple et au Gouvernement haïtiens qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de la réconciliation nationale, du maintien d'un environnement stable et sûr, de l'administration de la justice et de la reconstruction du pays,

1. *Affirme* l'importance que revêt une force de police nationale pleinement opérationnelle, autonome et professionnelle, dotée d'effectifs et d'une structure adéquats et apte à exercer la gamme complète des fonctions de police, pour

la consolidation de la démocratie et la revitalisation de l'appareil judiciaire en Haïti et *encourage* Haïti à poursuivre l'exécution des plans établis en la matière;

2. *Décide*, compte tenu du paragraphe 1 ci-dessus et comme l'a demandé le Président de la République d'Haïti, de créer, avec un mandat limité à une seule période d'un an se terminant le 30 novembre 1998, une Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH), composée de 300 policiers civils au plus, qui sera chargée de continuer à aider le Gouvernement haïtien en fournissant appui et assistance pour la professionnalisation de la Police nationale haïtienne, selon les modalités indiquées aux paragraphes 39 et 40 du rapport du Secrétaire général en date du 31 octobre 1997 et aux paragraphes 2 à 12 de l'additif à ce rapport, qui prévoient notamment une surveillance des activités de la Police nationale haïtienne;

3. *Affirme également* que l'assistance internationale complémentaire qu'il faudrait éventuellement fournir à la Police nationale haïtienne devrait être assurée par le biais des institutions spécialisées et des programmes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que d'organisations internationales ou régionales et par les États Membres intéressés;

4. *Affirme également* que les arrangements spéciaux approuvés pour la MIPONUH ne pourront être ultérieurement invoqués comme des précédents pour d'autres opérations de même nature comprenant du personnel de police civile;

5. *Décide également* que la MIPONUH assumera la responsabilité du personnel de la MITNUH et des biens appartenant à l'ONU dont elle aura besoin pour s'acquitter de son mandat;

6. *Prie* tous les États d'appuyer comme il convient les actions entreprises par l'Organisation des Nations Unies et les États Membres en application de la présente résolution et d'autres résolutions sur la question pour donner effet aux dispositions du mandat visé au paragraphe 2 ci-dessus;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution tous les trois mois à compter de son adoption, et ce, jusqu'à l'expiration du mandat de la MIPONUH le 30 novembre 1998;

8. *Constate* que le redressement économique et la reconstruction sont les principales tâches auxquelles sont confrontés le Gouvernement et le peuple haïtiens et qu'une assistance internationale importante est indispensable au développement durable d'Haïti, et *souligne* l'engagement de la communauté internationale en faveur d'un programme à long terme d'aide à Haïti;

9. *Prie* tous les États de contribuer au Fonds de contributions volontaires créé par la résolution 975 (1995) en faveur de la Police nationale haïtienne, en particulier pour le recrutement et le déploiement par le Programme des Nations Unies pour le développement de conseillers qui seront chargés

d'assister l'Inspecteur général, la Direction générale et le quartier général de la Police nationale haïtienne;

10. *Décide* de rester saisi de la question.

Décision du 25 mars 1998 (3866^e séance) : déclaration du Président

Le 20 février 1998, en application de la résolution 1141 (1997) du 28 novembre 1997, le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport sur la Mission de police civile en Haïti.⁶⁷ Ce rapport décrivait la mise en œuvre du mandat de la Mission et rendait compte de l'évolution de la situation dans la zone de celle-ci. Dans son rapport, le Secrétaire général faisait observer que la communauté internationale était profondément préoccupée par le fait qu'Haïti n'avait toujours pas de gouvernement fonctionnel, et l'impasse politique avait de graves conséquences pour le développement économique et social du pays, mettant en péril la démocratisation et compromettant sérieusement la coopération internationale. Bien que la Police nationale haïtienne continuât à faire des progrès réguliers, l'absence d'appareil judiciaire opérationnel l'entravait gravement dans l'exercice de ses fonctions. Tout en reconnaissant les difficultés que posait la remise en état du système, le Secrétaire général soulignait qu'en l'absence d'appareil judiciaire opérationnel, l'action internationale visant à créer une force de police efficace et professionnelle deviendrait de plus en plus complexe.

À sa 3866^e séance, tenue le 25 mars 1998 conformément à l'accord auquel le Conseil était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, il a invité le représentant d'Haïti, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président (Gambie) a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :⁶⁸

Le Conseil de sécurité rappelle sa résolution 1141 (1997) en date du 28 novembre 1997 et remercie le Secrétaire général du rapport en date du 20 février 1998 qu'il lui a présenté sur la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH).

⁶⁷ S/1998/144.

⁶⁸ S/PRST/1998/8.

Le Conseil rend hommage à l'œuvre accomplie en Haïti par le Représentant du Secrétaire général, le personnel des Nations Unies et les membres de la MIPONUH. Il note avec satisfaction les contributions importantes apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement et la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH).

Le Conseil note avec satisfaction les progrès accomplis par les Haïtiens dans l'instauration d'un régime démocratique et constitutionnel durable. Il se félicite du renforcement soutenu de la sécurité et de la stabilité en Haïti. Il partage l'appréciation portée sur la Police nationale haïtienne par le Secrétaire général dans son dernier rapport. Il se félicite aussi des progrès sensibles que cette dernière a réalisés, comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, et se déclare convaincu que la MIPONUH poursuivra l'œuvre déjà accomplie par les précédentes missions des Nations Unies en Haïti et aidera à assurer la professionnalisation de la Police nationale. Il espère que les améliorations enregistrées en ce qui concerne la Police nationale s'accompagneront de progrès dans d'autres domaines, y compris la mise en place d'un appareil judiciaire opérationnel, et il a conscience de l'importance que la réforme judiciaire revêt à cet égard.

Le Conseil réaffirme que l'assistance complémentaire qu'il serait nécessaire d'apporter à la Police nationale haïtienne devrait être assurée avec le plein appui de la communauté internationale, par l'intermédiaire des institutions spécialisées et des programmes des Nations Unies, ainsi que d'organisations internationales et régionales, et par les États Membres intéressés.

Le Conseil réaffirme aussi que c'est au peuple et au Gouvernement haïtiens qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de la réconciliation nationale, du maintien d'un climat de sécurité et de stabilité, de l'administration de la justice et de la reconstruction du pays. Il souligne qu'il importe qu'Haïti continue de résoudre les antagonismes qui le divisent de façon pacifique et démocratique. Il fait valoir qu'un règlement rapide de ces questions en Haïti facilitera le développement économique ainsi que l'octroi d'une aide internationale. Il se joint sans réserve à l'appel que le Secrétaire général a adressé aux autorités et aux dirigeants politiques haïtiens pour qu'ils débloquent la situation politique de façon que le pays puisse aller de l'avant et il se félicite des efforts actuellement déployés à cette fin.

Le Conseil souligne qu'il importe au plus haut point que les prochaines élections parlementaires et locales en Haïti se déroulent dans un climat de liberté, d'équité et de transparence de façon que la participation électorale soit la plus large possible, conformément au droit haïtien. Il note qu'un très gros effort devra être consenti pour assurer le succès de ces élections, qui revêtent une importance décisive. Il compte que le Gouvernement haïtien prendra les mesures nécessaires à cet égard et il engage la communauté internationale à se tenir prête à apporter l'assistance électorale qui pourrait lui être demandée.

Conscient du fait que le redressement économique et la reconstruction constituent les principales tâches qu'ont à mener

à bien le Gouvernement et le peuple haïtiens, le Conseil souligne qu'il est essentiel pour le développement durable du pays que la communauté internationale et les institutions financières internationales, ainsi que les organismes pertinents des Nations Unies, maintiennent leur engagement d'aider et appuyer le développement économique, social et institutionnel en Haïti. Il rend hommage aux organisations et aux pays qui s'emploient d'ores et déjà à répondre à ces besoins et les encourage à coordonner leur action.

Le Conseil demeurera saisi de la question.

**Décision du 25 novembre 1998 (3949^e séance) :
résolution 1212 (1998)**

Le 24 août 1998, en application de la résolution 1141 (1998) du 28 novembre 1997, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport sur la MIPONUH qui décrivait les activités de la Mission et l'évolution de la situation en Haïti depuis son dernier rapport.⁶⁹ Dans son rapport, le Secrétaire général faisait observer que les efforts visant à régler la crise institutionnelle en Haïti avaient été vains et que le pays n'avait toujours pas de gouvernement opérationnel. L'impasse politique menaçait le fragile processus de démocratisation du pays et entravait le développement économique et l'assistance internationale. Soulignant qu'il importait d'assurer l'équité et la transparence des élections parlementaires et locales qui allaient avoir lieu, il déclarait que l'Organisation des Nations Unies était prête à fournir une assistance électorale internationale si les autorités haïtiennes le demandaient. Il indiquait également que si des progrès avaient été réalisés dans la formation comme dans la performance de la Police nationale haïtienne, la création d'une force de police efficace était une tâche longue et complexe qui exigeait une aide internationale soutenue visant à renforcer la capacité de la force et à consolider ses acquis.

Le 11 novembre 1998, en application de la résolution 1141 (1998) du 28 novembre 1997, le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport sur la MIPONUH décrivant les activités de la Mission et l'évolution de la situation dans le pays.⁷⁰ Dans son rapport, le Secrétaire général faisait observer que le processus démocratique continuait d'être compromis en Haïti par l'absence de Premier Ministre. L'impasse politique prolongée avait aussi érodé la confiance de la

⁶⁹ S/1998/796.

⁷⁰ S/1998/1064.

population dans la capacité et la volonté des autorités de régler les problèmes économiques et sociaux pressants auxquels le pays était confronté, et compromettrait l'assistance internationale. Le Secrétaire général indiquait que si la Police nationale haïtienne avait développé sa capacité de maintien de l'ordre public, elle manquait toujours d'expérience, de compétences et de cohésion pour devenir une force de police bien établie. Il soulignait qu'il importait de créer en Haïti un système judiciaire efficace. Il soulignait qu'à ce stade le retrait de la MIPONUH mettrait non seulement en péril ce qui avait été réalisé jusqu'alors mais aurait aussi un impact négatif sur les efforts faits par le Gouvernement pour renforcer les institutions. Le Secrétaire général partageait donc l'opinion exprimée par le Président haïtien dans sa lettre du 22 octobre 1998,⁷¹ et il proposait en conséquence que le Conseil autorise une prorogation du mandat et du concept d'opérations de la MIPONUH pour une année supplémentaire, jusqu'au 30 novembre 1999.⁷²

À sa 3949^e séance, tenue le 25 novembre 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour les deux rapports du Secrétaire général, datés du 24 août et 11 novembre 1998, respectivement. Une fois l'ordre du jour adopté, le Conseil a invité les représentants de l'Argentine, du Canada, du Chili, d'Haïti et du Venezuela, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président (États-Unis) a ensuite appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Canada, le Chili, le Costa Rica, les États-Unis, la France et le Venezuela.⁷³ Il a aussi appelé leur attention sur une lettre datée du 27 octobre 1998 adressée au Secrétaire général par le représentant d'Haïti.⁷⁴

Ouvrant le débat, le représentant de l'Argentine a déclaré que s'il comprenait les hésitations de certains membres du Conseil s'agissant de renouveler le mandat

de la MIPONUH, il souhaitait toutefois demander aux délégations en question de comprendre l'importance du maintien de l'état de droit et des institutions démocratiques dans la région. Le Conseil avait à plusieurs occasions tenu compte des besoins de régions spécifiques et il fallait espérer qu'il ferait de même pour Haïti. Toutefois, les dirigeants d'Haïti devaient montrer qu'ils se rendaient compte des efforts faits par la communauté internationale pour prendre des mesures concrètes afin de résoudre la crise politique en Haïti.⁷⁵

Le représentant du Chili a déclaré qu'en adoptant le projet de résolution prorogeant le mandat de la MIPONUH, le Conseil s'acquitterait de la responsabilité que lui confère la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La communauté internationale ne devait pas abandonner le peuple haïtien mais continuer à l'aider.⁷⁶

Le représentant du Canada a déclaré que son Gouvernement maintiendrait au même niveau sa contribution à la MINOPUH. Il restait encore beaucoup à faire, s'agissant en particulier de la réforme du système judiciaire haïtien. Le moment était venu de réfléchir à la manière de continuer à renforcer la Police nationale haïtienne et, plus généralement, le système de justice haïtien après le départ de la Mission. Le projet de résolution favorisait ce processus et susciterait des recommandations du Secrétaire général sur une transition viable.⁷⁷

Le représentant du Costa Rica a rappelé que l'Article 24 de la Charte conférait au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette responsabilité, aux termes de l'Article 1, était proactive et complète car l'Organisation devait « prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix ». La situation en Haïti était un exemple clair de situation dans laquelle la communauté internationale organisée se devait d'intervenir pour garantir et instaurer la paix et empêcher ainsi un retour au conflit et à l'instabilité. De plus, l'état dramatique de Haïti dans le domaine social, notamment s'agissant des niveaux d'éducation et de pauvreté, suffisait à justifier que l'on continue d'aider

⁷¹ Lettre datée du 27 octobre 1998 adressée au Secrétaire général par le représentant d'Haïti et transmettant une lettre du Président d'Haïti demandant à l'Organisation des Nations Unies de continuer de coopérer avec Haïti afin de renforcer la police nationale (S/1998/1003).

⁷² On trouvera, au chapitre V, les détails supplémentaires sur le mandat et la composition de la MIPONUH.

⁷³ S/1998/1117.

⁷⁴ S/1998/1003.

⁷⁵ S/PV.3949, p. 2-3.

⁷⁶ Ibid., p. 3.

⁷⁷ Ibid., p. 3-4.

le peuple haïtien à promouvoir un nouveau modèle politique, économique et social. Le rôle de l'Organisation en Haïti allait au-delà de la notion traditionnelle d'aide au développement; il s'agissait de promouvoir des réformes juridiques et institutionnelles pour empêcher une reprise des hostilités.⁷⁸

Le représentant du Brésil a fait observer que malgré d'importants progrès, la Police nationale haïtienne n'était toujours pas viable et qu'il y avait eu des retards regrettables dans la réforme judiciaire. De plus, une impasse politique continuait de saper les institutions nationales et d'entraver la mise en œuvre de réformes visant à régler les graves problèmes économiques et sociaux en Haïti. La délégation brésilienne considérait la prorogation du mandat de la Mission comme s'inscrivant dans une stratégie préventive qui comprendrait une aide économique à la reconstruction et au développement du pays. Le renouvellement du mandat de la MIPONUH serait aussi l'occasion d'un transfert progressif des responsabilités de la mission à d'autres organes. Appelant l'attention sur le paragraphe 8 du projet de résolution dont le Conseil était saisi, le représentant du Brésil a souligné qu'en revitalisant l'Article 65 de la Charte, le Conseil faisait un pas qui pour être petit n'était pas moins novateur.⁷⁹

Le représentant du Kenya s'est félicité que le Conseil lance un appel vigoureux aux autorités et dirigeants politiques haïtiens pour qu'ils négocient d'urgence afin de sortir de la crise. Sa délégation appuyait la prorogation du mandat de la MIPONUH, mais estimait qu'il fallait, s'agissant des mécanismes d'engagement en faveur d'Haïti ou d'aide à ce pays, passer de l'aide à la police à une action davantage axée sur la consolidation de la paix.⁸⁰

Le représentant du Portugal s'est inquiété du climat de violence et des troubles, de la situation économique difficile, du fort taux de chômage, de l'augmentation du coût de la vie et de la lenteur des réformes en Haïti. Il était de plus troublé par l'ajournement des élections parlementaires et locales, qui prolongeait une impasse politique. La délégation portugaise priait donc instamment les autorités et dirigeants politiques haïtiens de rechercher d'urgence

une solution négociée à la crise. Elle pensait en outre que la présence de l'Organisation des Nations Unies était cruciale et voterait donc en faveur du projet de résolution.⁸¹

Le représentant de la France a déclaré que son Gouvernement partageait les préoccupations exprimées par les orateurs précédents qui avaient engagé le Conseil à mettre fin aux activités de la MIPONUH et à transférer ses fonctions dans un autre cadre. Toutefois, cette transition devait être bien organisée et menée de manière à éviter de mettre en péril les résultats déjà obtenus. La délégation française appuyait pleinement le projet de résolution et la prorogation du mandat de la Mission.⁸²

Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré qu'Haïti continuait d'avoir besoin d'une assistance pour « se remettre debout » et surmonter sa crise socioéconomique. Il a affirmé que la situation en Haïti n'avait jamais constitué une menace à la paix et à la sécurité internationales. C'était une situation typique : le passage difficile d'une société qui n'avait pas de tradition démocratique – une transition rendue plus difficile par des difficultés socioéconomiques chroniques et une pauvreté généralisée. La situation haïtienne n'était pas différente de celle de nombreux autres pays en développement qui connaissaient les mêmes problèmes. L'orateur a rappelé que la première Mission des Nations Unies en Haïti avait été déployée en septembre 1993 et avait depuis lors été prorogée plusieurs fois « pour la dernière fois » sous des noms divers. Le projet de résolution prorogeant le mandat de l'opération de maintien de la paix en Haïti une nouvelle fois ne faisait rien pour renforcer l'autorité du Conseil ni la confiance dans ses décisions. La délégation russe ne serait donc pas en mesure d'appuyer le projet de résolution.⁸³

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté par 13 voix contre zéro avec 2 abstentions (Chine et Fédération de Russie), en tant que résolution 1212 (1998),⁸⁴ ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

⁷⁸ Ibid., p. 4-5.

⁷⁹ Ibid., p. 5.

⁸⁰ Ibid., p. 5-6.

⁸¹ Ibid., p. 6-7.

⁸² Ibid., p. 7.

⁸³ S/PV.3949, p. 7-8.

⁸⁴ Pour le vote, voir S/PV.3949, p. 8.

Rappelant toutes ses résolutions sur la question, en particulier la résolution 1141 (1997) du 28 novembre 1997, et celles adoptées par l'Assemblée générale,

Prenant note de la demande en date du 22 octobre 1998 que le Président de la République d'Haïti a adressée au Secrétaire général,

Prenant note également des rapports du Secrétaire général en date du 24 août 1998 et du 11 novembre 1998, ainsi que des recommandations qui y figurent,

Rendant hommage à la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) pour l'aide qu'elle apporte au Gouvernement haïtien en fournissant appui et assistance pour la professionnalisation de la Police nationale haïtienne et *remerciant* tous les États Membres qui ont prêté leur concours à la Mission,

Rendant hommage au Représentant du Secrétaire général pour le rôle qu'il a joué dans la coordination des activités du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement institutionnel, la réconciliation nationale et le redressement économique en Haïti,

Notant le rôle clef joué jusqu'ici par la Police civile des Nations Unies, la Mission civile internationale en Haïti et le programme d'assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que les programmes d'assistance bilatérale, dans la création en Haïti d'une force de police nationale pleinement opérationnelle et dotée d'effectifs et d'une structure adéquats constituant un élément essentiel de la consolidation de la démocratie et de la revitalisation de l'appareil judiciaire haïtien et, dans ce contexte, *soulignant* l'importance que revêt la réforme de celui-ci pour mener à bien la mise en place de la Police nationale haïtienne, et *se félicitant* des progrès continus réalisés dans la professionnalisation de celle-ci et l'exécution du « plan de développement de la Police nationale haïtienne pour la période 1997-2001 » de mai 1997,

Insistant sur les rapports qu'il y a entre paix et développement, *notant* qu'Haïti ne peut connaître un développement durable sans une assistance internationale importante et *soulignant* qu'il est essentiel pour la paix et la sécurité à long terme dans le pays que la communauté internationale et les institutions financières internationales maintiennent leur engagement d'aider et de seconder le développement économique, social et institutionnel en Haïti,

Gravement préoccupé par l'impasse politique prolongée, qui comporte des risques considérables pour la paix et le développement,

Regrettant profondément que cette impasse politique n'ait pas encore permis de transférer les activités de la MIPONUH à d'autres formes d'assistance internationale,

Conscient que c'est au peuple et au Gouvernement haïtiens qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de la réconciliation nationale, du maintien d'un environnement stable

et sûr, de l'administration de la justice et de la reconstruction du pays,

1. *Réaffirme* l'importance que revêt une force de police nationale pleinement opérationnelle, autonome et professionnelle, dotée d'un effectif et d'une structure adéquats et apte à exercer la gamme complète des fonctions de police, pour la consolidation de la démocratie et la revitalisation de l'appareil judiciaire en Haïti, et *encourage* Haïti à poursuivre l'exécution des plans établis en la matière;

2. *Décide*, compte tenu du paragraphe 1 ci-dessus et comme l'a demandé le Président de la République d'Haïti, de proroger le présent mandat de la MIPONUH, y compris le concept d'opération, jusqu'au 30 novembre 1999, afin que la Mission continue à aider le Gouvernement haïtien en fournissant appui et assistance pour la professionnalisation de la Police nationale haïtienne, selon les modalités indiquées au paragraphe 32 du rapport du Secrétaire général en date du 11 novembre 1998, qui prévoient notamment des activités de conseil auprès de la Police nationale haïtienne en opérations, et le renforcement de la capacité de la direction centrale de la force de police à gérer l'assistance internationale qu'elle reçoit de sources bilatérales et multilatérales;

3. *Affirme* que l'assistance internationale future destinée à la Police nationale haïtienne devrait être considérée dans le cadre des institutions spécialisées et des programmes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, des autres organisations internationales ou régionales et des États Membres;

4. *Prie* les États Membres d'appuyer comme il convient les actions entreprises par l'Organisation des Nations Unies et par les États Membres en application de la présente résolution et d'autres résolutions sur la question pour donner effet aux dispositions du mandat visé au paragraphe 2 ci-dessus;

5. *Souligne* qu'il importe d'assurer une coordination poussée entre les contributeurs multilatéraux et bilatéraux afin d'apporter une assistance internationale efficace à la Police nationale haïtienne et *prie* le Représentant du Secrétaire général de travailler en collaboration étroite avec les États Membres pour assurer la complémentarité des efforts bilatéraux et multilatéraux;

6. *Exhorte* les autorités et les dirigeants politiques haïtiens à s'acquitter de leurs responsabilités et à engager d'urgence des négociations en vue de dénouer la crise, dans un esprit de tolérance et de compromis;

7. *Engage* les autorités haïtiennes à poursuivre la réforme et le renforcement de l'appareil judiciaire haïtien, en particulier des établissements pénitentiaires;

8. *Souligne* que le redressement économique et la reconstruction sont les principales tâches auxquelles sont confrontés le Gouvernement et le peuple haïtiens et qu'une assistance internationale importante est indispensable au développement durable d'Haïti, *insiste* sur l'engagement de la communauté internationale en faveur d'un programme à long

terme d'aide à Haïti et *invite* les organes et institutions des Nations Unies, en particulier le Conseil économique et social, à contribuer à l'élaboration d'un tel programme;

9. *Prie* tous les États de contribuer au Fonds de contributions volontaires créé par la résolution 975 (1995) du 30 janvier 1995 en faveur de la Police nationale haïtienne, en particulier pour le recrutement et le déploiement, par le Programme des Nations Unies pour le développement, de conseillers chargés d'assister l'Inspecteur général, la Direction générale et le quartier général de la Police nationale haïtienne;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution tous les trois mois à compter de son adoption, et ce jusqu'à l'expiration du mandat de la MIPONUH le 30 novembre 1999;

11. *Exprime* son intention de ne pas proroger la MIPONUH au-delà du 30 novembre 1999 et *prie* le Secrétaire général de faire des recommandations sur une transition viable vers d'autres formes d'assistance internationale dans le second rapport qu'il lui présentera pour examen en application du paragraphe 10 ci-dessus, en tenant dûment compte de la nécessité de préserver les progrès accomplis dans la réforme de la Police nationale haïtienne et de renforcer encore l'appui apporté par les Nations Unies à la consolidation de la démocratie, au respect des droits de l'homme et au maintien de l'ordre en Haïti;

12. *Décide* de rester saisi de la question.

Prenant la parole après le vote, le représentant de la Chine a déclaré que l'opération de maintien de la paix des Nations Unies en Haïti existait depuis cinq ans et avait été prolongée sous diverses formes de nombreuses fois. La situation dans le pays était depuis lors relativement stable et ne menaçait pas la paix et la sécurité internationales ni régionales. La résolution que le Conseil venait d'adopter soulignait que le relèvement économique était la principale tâche dans le pays. La délégation chinoise avait fait preuve de souplesse en proposant que la Mission soit prorogée pour une période appropriée. Elle regrettait toutefois que les principaux amendements chinois n'aient pas été pris en considération et adoptés par les co-auteurs du projet, et c'est pour cette raison qu'elle avait dû s'abstenir de voter.⁸⁵

Le représentant des États-Unis a déclaré que son Gouvernement se félicitait de la décision du Conseil de proroger le mandat de la MIPONUH pour une année supplémentaire afin qu'elle poursuive la formation de la Police nationale haïtienne. La délégation des États-Unis demeurait préoccupée par l'impasse politique qui

persistait et elle priait instamment les Haïtiens de régler leurs différends dans l'intérêt de l'avenir immédiat et à long terme du pays. Dans les mois à venir, la communauté internationale devrait mettre au point un mécanisme de transition viable hors du cadre du maintien de la paix pour appuyer la professionnalisation de la Police nationale haïtienne.⁸⁶

Le représentant d'Haïti a déclaré qu'en autorisant le renouvellement du mandat de la MIPONUH, le Conseil non seulement assurait le développement de cette jeune force de police mais contribuait de plus à préserver les progrès réalisés jusqu'alors. Haïti connaissait actuellement une crise institutionnelle; toutefois, bien que la situation fût frustrante, imposer une solution risquerait en fait de causer de graves problèmes à l'avenir. Le Parlement haïtien s'était réuni en session extraordinaire pour débattre du problème et trouver une solution dans le cadre de la Constitution haïtienne.⁸⁷

**Décision du 30 novembre 1999 (4074^e séance) :
résolution 1277 (1999)**

Le 24 août 1999, en application de la résolution 1212 (1998) du 25 novembre 1998, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport sur la MIPONUH dans lequel il décrivait les activités de la Mission et l'évolution de la situation dans le pays.⁸⁸ Ce rapport soumettait également à l'examen du Conseil des recommandations sur une transition viable vers d'autres formes d'assistance internationale qui complétaient celles formulées dans les rapports précédents. Dans ce rapport, le Secrétaire général indiquait que durant la période considérée, les négociations s'étaient poursuivies entre les partis politiques et le Gouvernement haïtien sur la façon de faire avancer le processus démocratique en organisant des élections législatives et municipales. La situation en matière de sécurité était demeurée préoccupante, et un effort coordonné du Gouvernement haïtien, de la police et des dirigeants politiques et civils serait nécessaire pour éviter une nouvelle détérioration de la situation dans les mois qui précédaient les élections. Le Secrétaire général indiquait également que la question de la sécurité relevait de la responsabilité de tous les Haïtiens, et que la Police nationale haïtienne ne pouvait opérer efficacement si elle n'était pas

⁸⁵ Ibid., p. 8-9.

⁸⁶ Ibid., p. 9-10.

⁸⁷ Ibid., p. 10.

⁸⁸ S/1999/908.

pleinement appuyée par le Gouvernement et la population en général. Il soulignait en outre que le moment était peut-être venu d'examiner dans quelle mesure les fonctions actuellement exercées par les deux missions en Haïti, la MIPONUH et la Mission internationale civile en Haïti (MICIVIH), pourraient être combinées en une seule mission. À condition que les ressources nécessaires soient disponibles, la nouvelle mission pourrait exercer son action dans les domaines de la surveillance et du respect des droits de l'homme et de la mise en place d'institutions afin d'appuyer le secteur judiciaire et la police nationale. La nouvelle mission encouragerait en outre les autorités haïtiennes à poursuivre la réforme du système judiciaire, vérifierait le respect des normes en matière de droits de l'homme et appuierait la promotion et la protection de ces droits, tout en contribuant à la mise en place et au renforcement des institutions d'un régime démocratique, y compris une société civile.

Le 18 novembre 1999, en application de la résolution 1212 (1998) du 25 novembre 1998, le Secrétaire général a présenté au Conseil un autre rapport sur la MIPONUH qui décrivait les activités de la Mission et l'évolution de la situation dans le pays depuis son dernier rapport.⁸⁹ Dans son rapport, le Secrétaire général déclarait que la fixation d'une date pour les élections législatives et locales en Haïti, longtemps ajournées, était un pas en avant important. Toutefois, un certain nombre de développements troublants avaient suscité des craintes en ce qui concerne le processus électoral, la situation en matière de sécurité et le risque de politisation de la Police nationale haïtienne. De plus, un nouvel ajournement des élections entamerait encore la confiance du peuple haïtien dans son Gouvernement. Le Secrétaire général indiquait en outre que la Police nationale haïtienne avait fait d'importants progrès depuis la création de la MIPONUH. La fin de la Mission marquerait la fin de l'action de maintien de la paix des Nations Unies en Haïti. Il soulignait en outre qu'il importait que les Nations Unies maintiennent une présence dans le pays pour aider le Gouvernement à démocratiser la vie politique, à professionnaliser la police et à renforcer le système judiciaire, comme le demandait le Président

d'Haïti dans une lettre datée du 8 novembre 1999.⁹⁰

À sa 4074^e séance, tenue le 30 novembre 1999 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit les deux rapports du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Conseil a invité les représentants d'Haïti et du Venezuela, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président (Slovénie) a ensuite appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Brésil, le Canada, les États-Unis, la France et le Venezuela.⁹¹

Ouvrant le débat, le représentant d'Haïti a déclaré que la MIPONUH tout comme les missions antérieures des Nations Unies en Haïti avait exécuté son mandat dans un environnement positif. Toutefois, des menaces subsistaient qui risquaient d'inverser le processus démocratique. Il a rappelé que le Secrétaire général avait proposé, dans son rapport, qu'une nouvelle mission soit chargée des tâches actuellement exécutées par la MIPONUH et la MICIVIH et aide le Gouvernement haïtien dans des domaines essentiels pour la promotion de la démocratie, comme la police, la justice et les droits de l'homme. La délégation haïtienne espérait donc que le projet de résolution prévoyant le passage progressif à une Mission civile internationale d'appui en Haïti (MICAH) ainsi que le projet de résolution dont l'Assemblée générale était saisie s'agissant de créer cette mission seraient tous deux adoptés.⁹²

Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que sa délégation s'abstiendrait lors du vote pour des raisons de principe. En prorogeant le mandat de la MIPONUH, le Conseil allait une nouvelle fois à l'encontre de sa propre décision. L'utilisation dans le texte du verbe « maintenir » au lieu de « proroger le mandat de » ne changeait rien à l'essentiel. De plus, le Président d'Haïti avait clairement exposé sa position

⁸⁹ S/1999/1184.

⁹⁰ Lettre datée du 8 novembre 1999, adressée au Secrétaire général par le Président d'Haïti et demandant la présence dans le pays d'une mission d'appui dont les membres ne porteraient pas d'uniforme et ne seraient pas armés, pour appuyer le processus de démocratisation et aider le Gouvernement haïtien à renforcer l'appareil judiciaire et à professionnaliser la Police nationale haïtienne (Ibid., annexe II).

⁹¹ S/1999/1202.

⁹² S/PV.4074, p. 2-3.

lorsqu'il avait exprimé le désir qu'une nouvelle mission soit créée dont les membres ne seraient pas armés et ne porteraient pas d'uniforme.⁹³ Le projet de résolution ne répondait pas à ce désir. Le représentant de la Fédération de Russie a souligné qu'étant donné qu'il n'y avait pas de demande écrite officielle de la prorogation du mandat de la MIPONUH émanant du Gouvernement haïtien, le Conseil de sécurité ne devrait pas proroger ce mandat.⁹⁴

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté par 14 voix contre zéro, avec 1 abstention (Fédération de Russie), en tant que résolution 1277 (1999),⁹⁵ ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, en particulier sa résolution 1212 (1998) du 25 novembre 1998, et celles adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social,

Prenant acte de la lettre datée du 8 novembre 1999, adressée au Secrétaire général par le Président de la République d'Haïti et demandant la création d'une Mission civile internationale d'appui en Haïti,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général du 24 août 1999 et du 18 novembre 1999,

Se félicitant des contributions importantes du Représentant du Secrétaire général, de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH), de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et des programmes d'assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ainsi que des donateurs bilatéraux, dans l'assistance apportée au Gouvernement haïtien par leur financement et leur contribution à la professionnalisation de la Police nationale haïtienne (PNH), dans le cadre de la consolidation du système judiciaire haïtien, ainsi que par les efforts qu'ils ont faits pour développer les institutions nationales,

Reconnaissant que c'est au peuple et au Gouvernement haïtiens qu'incombe la responsabilité ultime de la réconciliation nationale, du maintien d'un environnement sûr et stable, de l'administration de la justice et de la reconstruction de leur pays, et que le Gouvernement haïtien est responsable, particulièrement, de la poursuite du renforcement de la PNH et du système judiciaire et de leur fonctionnement efficace,

1. *Décide* de maintenir la MIPONUH pour garantir le passage progressif à une Mission civile internationale d'appui en Haïti (MICAH) d'ici au 15 mars 2000;

2. *Prie* le Secrétaire général de coordonner et d'accélérer la transition de la MIPONUH et la MICIVIH à la MICAH, et de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution le 1^{er} mars 2000 au plus tard;

3. *Décide* de demeurer saisi de la question.

Prenant la parole après le vote, le représentant de l'Argentine a déclaré que le projet de résolution était une mesure technique visant à faciliter une transition sans heurts entre les missions actuellement déployées en Haïti et la Mission civile internationale d'appui en Haïti, sur la création de laquelle l'Assemblée générale allait se prononcer sous peu.⁹⁶

La représentante des États-Unis d'Amérique a déclaré que son Gouvernement appuyait vigoureusement l'idée de proroger la MINOPUH jusqu'au 15 mars 2000 afin de donner à l'Organisation davantage de temps pour recruter le personnel techniquement compétent nécessaire pour que la MICAH puisse s'acquitter de son mandat. La transition dans les mois à venir de la MINOPUH à la MICAH reflétait le changement intervenu dans le type d'aide internationale le plus adapté à la situation présente en Haïti. La police internationale civile armée et en uniforme actuellement déployée dans le pays serait remplacée par des conseillers techniques qui s'efforceraient de former un corps compétent de commandants et d'administrateurs de la police haïtienne.⁹⁷

Le représentant du Brésil a déclaré que l'Assemblée générale appuierait bientôt la création d'une nouvelle mission intégrée en Haïti, mettant ainsi fin aux opérations de maintien de la paix déployées par le Conseil dans ce pays. Le maintien de la MIPONUH permettrait de passer sans heurts à de nouvelles formes d'aide internationale jusqu'à ce que la nouvelle mission soit pleinement opérationnelle.⁹⁸

Le représentant de la Chine a déclaré que sa délégation appuyait la proposition du Secrétaire général de créer la MICAH et espérait que l'Assemblée générale se prononcerait sous peu à cet égard dans un projet de résolution. Il a toutefois noté qu'étant donné la situation d'ensemble en Haïti, la MIPONUH devait envisager de mener à bien ses activités afin que les

⁹⁶ Ibid., p. 4.

⁹⁷ Ibid., p. 4-5.

⁹⁸ Ibid., p. 5-6.

⁹³ S/1999/1184, annexe II.

⁹⁴ S/PV.4074, p. 3-4.

⁹⁵ Pour le vote, voir S/PV.4074, p. 4.

institutions compétentes puissent jouer un plus grand rôle dans la consolidation de la paix.⁹⁹

Le représentant du Canada a déclaré que les réalisations de la MIPONUH avaient permis au Conseil de passer à un mécanisme plus souple et mieux adapté aux besoins prioritaires d'Haïti. La future mission achèverait la transition en cours d'une présence

⁹⁹ S/PV.4074, p. 6.

militaire de maintien de la paix à une présence de police civile dans la perspective d'un programme de coopération à long terme. La période de transition ménagée par le Conseil en décidant de maintenir la MIPONUH jusqu'au 15 mars 2000 était essentielle pour organiser et déployer la MICAH et exploiter tout son potentiel. La MICAH serait un nouveau type de mission, fondamentalement différente d'une mission de maintien de la paix.¹⁰⁰

¹⁰⁰ Ibid., pp.6-7.

19. Destruction en vol de deux appareils civils le 24 février 1996

Débats initiaux

Décision du 27 février 1996 (3635^e séance) : déclaration du Président

Dans une lettre datée du 26 février 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité,¹ la représentante des États-Unis a demandé que le Conseil se réunisse d'urgence « vu la gravité de la situation créée par la destruction en vol de deux appareils civils par les forces cubaines. »

À sa 3634^e séance, tenue le 27 février 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a inscrit cette lettre à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, la Présidente (États-Unis) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de Cuba, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote. La Présidente a aussi appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 26 février 1996 du représentant de Cuba, transmettant une note datée du 25 février 1996 du Ministère des affaires étrangères cubain, concernant la destruction en vol de deux appareils « civils » des États-Unis par des avions cubains et indiquant que le Gouvernement cubain était prêt à discuter de la question avec le Gouvernement des États-Unis, au Conseil de sécurité ou ailleurs; et une note datée du 26 février 1996 du Ministère cubain des affaires étrangères, déclarant que les deux avions privés de marque Cessna qui avaient décollé de Floride, étaient en train de violer l'espace aérien au-dessus des eaux

¹ S/1996/130.

territoriales cubaines lorsqu'ils ont été abattus par des appareils de l'Armée de l'air cubaine. Cette lettre contenait également une chronologie des violations de l'espace aérien cubain de 1994 à 1996.²

À la même séance, le représentant de Cuba a déclaré qu'au cours des 20 mois précédents, 25 appareils en provenance du territoire des États-Unis avaient violé l'espace aérien cubain et qu'à chaque fois la Section des intérêts des États-Unis à La Havane en avait été officiellement informée. Il a en outre déclaré que Cuba disposait de « preuves irréfutables » que les deux aéronefs en cause se trouvaient dans l'espace aérien cubain au moment où ils avaient été abattus. Il a indiqué que deux heures avant d'être abattu, l'un des pilotes des avions qui se dirigeaient vers Cuba avait été prévenu de ce que les systèmes de défense avaient été activés et du risque qu'il courait s'il pénétrait dans ces zones. Le pilote en question avait répondu qu'il était au courant de cette interdiction mais qu'il survolerait quand même cette zone. Le représentant de Cuba a en outre affirmé que Cuba avait signalé à maintes reprises, publiquement et officiellement, au Gouvernement des États-Unis, et notamment à l'Administration fédérale de l'aviation, les dangers que ces vols non autorisés dans l'espace aérien cubain comportaient. En dépit de ces avertissements, qu'il avait reconnu publiquement à plusieurs reprises, le Gouvernement des États-Unis n'avait pris aucune mesure efficace pour empêcher ces vols dans l'espace aérien cubain. Le représentant de

² S/1996/137.